

## Pêche artisanale contre pêche industrielle

Innovations et menaces contre la biodiversité



Corentin Bourdiol  
Brivaël Collin  
Gabrielle di Mauro  
Carole Doncoeur

Kaizhong Jiang  
Orso Roger  
Clélia Sarotte  
Luca Thommen

2022

Cette publication a été réalisée par des étudiants en troisième année du cycle ingénieur de Mines Paris PSL Research University. Il présente le travail réalisé dans le cours intitulé « Descriptions de controverse », qui a pour objectif d'introduire les étudiants à l'univers incertain de la recherche scientifique et technique et de les sensibiliser aux enjeux de la participation citoyenne.

Mines Paris décline toute responsabilité pour les erreurs et les imprécisions que peut contenir cet article. Vos réactions et commentaires sont bienvenus. Pour signaler une erreur, réagir à un contenu ou demander une modification, merci d'écrire à la responsable de l'enseignement : [madeleine.akrich@mines-paristech.fr](mailto:madeleine.akrich@mines-paristech.fr).

## ■ Introduction

Le 15 avril dernier, la Cour de Justice de l'Union Européenne rejetait le recours des Pays-Bas vis-à-vis de l'interdiction de la pêche électrique dans tout l'Europe, cette dernière devenant illégale dans toutes les eaux de l'Union à la date du 1er juillet 2021. Cette décision vient donner un coup d'arrêt à plus de 10 ans de dérogations dont ont bénéficié, à titre expérimental, les pêcheurs de Mer du Nord. Interdite en 1998, puis réintroduite à hauteur de 5% de la flotte de chaque pays membre en 2007, la pêche électrique anime le débat depuis ses débuts. Après le dépôt d'une proposition de loi à Commission européenne pour son élargissement en 2017, la majorité s'est prononcée contre en 2018, notamment suite à une grande mobilisation d'ONG telles que BLOOM. Véritable victoire pour les associations de défense de l'environnement, cette décision fait également le bonheur des petits pêcheurs de la Mer du Nord. L'ONG BLOOM, la coopérative maritime de Dunkerque et des pêcheurs artisanaux avaient, en 2019, porté plainte contre X pour pêche illégale afin de dénoncer la pêche électrique pratiquée par des Néerlandais dans les eaux françaises (Pêche électrique : des pêcheurs français portent plainte pour pêche illégale, le Figaro). En effet, cette technique, jugée "*dangereusement efficace* »<sup>1</sup>, était largement utilisée par des mastodontes du milieu, opérant principalement en Mer du Nord et en Atlantique Nord, utilisant des bateaux de pêche de plus de 100 m de long et s'accaparant une part des prises qui "*dégoûtent les équipes [de petits pêcheurs]* »<sup>2</sup>.

L'interdiction de la pêche électrique s'inscrit plus largement dans la Politique Commune de la Pêche (PCP) de l'Union Européenne. La **PCP vise à harmoniser les pratiques de pêche** sur toutes les eaux territoriales des pays membres pour une meilleure gestion de la ressource halieutique. Mise en place lors du traité de Rome en 1957, elle a progressivement évolué au fil des années, notamment jusqu'en 2013 où ses objectifs ont été redéfinis : elle vise « **la durabilité à long terme sur le plan environnemental, économique et social de la pêche et de l'aquaculture** »<sup>3</sup>.

Ainsi, la réglementation de la pêche européenne provient avant tout d'un **impératif écologique et économique** : pour permettre une exploitation pérenne de la ressource halieutique, il est nécessaire d'encadrer la pêche afin que les stocks de poisson puissent se maintenir de manière durable. Cette pérennité est loin d'être acquise, puisque de nombreuses espèces ont été sur-pêchées par le passé et ont nécessité des régulations pour atteindre une exploitation durable tandis que d'autres sont encore, à l'heure actuelle, trop exploitées. À cette problématique de gestion de la ressource se superpose une problématique sociale : on constate la diminution du nombre des plus petites pêcheries, au profit d'un fleurissement des pêcheries fortement capitalisées<sup>4</sup>, plus viables économiquement et nécessitant moins de main d'œuvre pour un même volume de captures. Les opinions divergent lorsqu'il s'agit de savoir si cette tendance met en péril de nombreux emplois et tout le tissu social s'étant formé autour. Elle ne peut pas se résumer à un simple système d'accaparement de la ressource par les gros au détriment des petits, car les pratiques ne se portent pas nécessairement sur les mêmes espèces marines. De plus, chaque réglementation écologique, comme la mise en place de quotas pour une espèce, a des

<sup>1</sup> Jelto Makris, Zoe W Brent, et Thibault Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne », octobre 2021, <https://associationpleinemer.com/2021/10/25/une-peche-industrielle-dangereusement-efficace-comment-les-multinationales-neerlandaises-menacent-la-peche-artisanale-europeenne/>.

<sup>2</sup> Le Figaro avec AFP, « Pêche électrique: des pêcheurs français portent plainte pour pêche illégale », *Le Figaro*, 9 mai 2019, sect. Flash Eco, <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/peche-electrique-des-pecheurs-francais-portent-plainte-pour-peche-illegale-20190509>.

<sup>3</sup> Marcus Ernst Gerhard Breuer, « La politique commune de la pêche: origines et évolution | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen », Parlement Européen, septembre 2021, <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/114/la-politique-commune-de-la-peche-origines-et-evolution>.

<sup>4</sup> FranceAgriMer, « Chiffres-clé des filières pêche et aquaculture en France en 2020. Production- Entreprises Échanges - Consommation », juin 2020, <https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/64767/document/CC%20p%C3%AAche%20aqua%20FR.pdf?version=2>.

conséquences économiques pour la filière et ne s'applique pas nécessairement de la même façon à chaque exploitant, tant au niveau législatif qu'au niveau pratique.

En effet, la Politique Commune de la Pêche distingue deux types de réglementations en fonction de la taille des navires, ce qui crée une **dichotomie de fait entre petits et gros pêcheurs**. Cette **dichotomie est reprise par le milieu médiatique**, en parlant de pêche artisanale et de pêche industrielle, pour souvent la transformer en opposition et mettre en scène les luttes des différents acteurs gravitant autour. Cette lutte semble se cristalliser particulièrement au niveau européen, dans les conflits qui agitent la Mer du Nord et l'Atlantique Nord, comme l'illustre l'exemple de la pêche électrique.

**La préservation de la ressource halieutique et des milieux marins dans le Nord de la France et au large des côtes bretonnes nécessite une régulation ; comment faire sans détruire économiquement le secteur ? Tous les pêcheurs doivent-ils être traités à la même enseigne ?**

Il apparaît d'abord indispensable de partir des **accusations du milieu associatif et militant envers les grandes entreprises de la pêche**, qui reposent tant sur la **surpêche** que sur la **mise en péril des emplois** du secteur. Ce point de départ permet de mettre valeur l'opposition dans la sphère médiatique entre pêche artisanale et pêche industrielle. Il s'agit ensuite de mettre en perspective les classifications des types de pêche propre à chaque acteur, notamment en **discutant la définition des termes « pêche artisanale » et « pêche industrielle »**, puisqu'ils sont structurants dans le débat. Ces définitions variables, **portant tantôt sur les techniques de pêche, tantôt sur les échelles mises en jeu** (taille de bateau, volume pêché, zone d'activité...) mettent en évidence le flou des contours autour de ces deux notions. Face à ces visions parfois conflictuelles, il s'agit également d'observer la remise en cause, par certains acteurs, de la **pertinence de la mise en opposition des différentes pratiques**.

Au travers de ces questionnements, se sous-tendent des débats sur l'**impact environnemental** des différentes pratiques de pêche. Nous verrons donc dans un deuxième temps les difficultés posées par la **mesure des ressources halieutiques** et l'évaluation de l'impact global de la pêche sur les **écosystèmes marins**. Les gros acteurs du secteur, tributaires de quotas de pêche, annoncent être irréprochables sur la préservation des stocks de poisson, mais leur activité est décriée sur d'autres aspects tels que la destruction des fonds marins ou les prises accidentelles.

Au-delà de la préservation de l'environnement, l'**enjeu est également économique** pour les pêcheurs et groupes industriels. Comment allier bonne santé du secteur économique et de l'emploi à la préservation des ressources ? Il nous faudra voir comment la vision des associations sur la préservation de la ressource impacte les pêcheurs pratiquant une pêche plutôt artisanale mais surtout ceux pratiquant une pêche qualifiée d'industrielle.

Face à ces difficultés, la **régulation a un impact déterminant** que nous étudierons en 4ème partie. Les acteurs débattent ainsi régulièrement des décisions qui ont été prises ou auraient dû être prises par l'Union Européenne. Pour réguler le secteur de la pêche, Bruxelles dispose de différentes méthodes possibles : **quantitative** avec l'imposition de **quotas** et de **contrôle de la saisonnalité**, **qualitative** en réglementant les **techniques** de pêche, **indirectement** avec des **subventions** qui orientent des décisions du secteur, et enfin indirectement en essayant d'orienter les **choix du consommateur**. Il n'existe apparemment pas de solution parfaite, chaque acteur défendant sa position auprès du pouvoir public. Ainsi, comment doivent être paramétrées les modalités de ses réglementations ? Comment s'assurer de leurs effets ? Entre la préservation de ressources, la pérennité économique du secteur de la pêche, les conditions de vie des marins, l'emploi, quelles sont les priorités qui doivent guider les décisions de Bruxelles ?

## ■ Quelle concurrence entre la pêche artisanale et la pêche industrielle ?

### ▪ La mise en opposition des deux parties

Dans un rapport d'Octobre 2021 repris par l'association de pêcheurs Pleine Mer et intitulé : « Une **pêche industrielle dangereusement efficace** : comment les multinationales néerlandaises **menacent la pêche artisanale** européenne » est exposée une **opposition forte** entre pêche industrielle et artisanale et **suppose une concurrence** qui pourrait être meurtrière pour la pêche artisanale. Comme éléments de cette concurrence, le rapport souligne l'impact sur la ressource halieutique et les moyens d'utiliser les fonds publics<sup>5</sup>. Ainsi Pleine Mer accuse les « grandes entreprises de pêche très capitalisées » de nombreux maux de la filière : **accaparement des quotas** « Au grand dam des petits pêcheurs, les quotas européens ont toujours bénéficié plus largement aux grandes entreprises de pêche », **monopolisation des fonds publics** « en 2009, seules 7 % des subventions européennes sont allées à la pêche artisanale », **pratiques mettant en péril la ressource halieutique** « Au sein de la flotte de pêche européenne, certains navires industriels de nouvelle génération sont devenus trop efficaces, [...] [ils ont] un impact démesuré sur l'océan. »<sup>6</sup> Cette rhétorique est largement reprise dans les médias grand public. Ainsi, on peut lire dans un article du Monde de 2020 :

« La pêche artisanale ne peut être gérée comme la pêche capitaliste et industrielle »<sup>7</sup>

Avec parfois des **expressions fortes** employées comme « Les funérailles de la pêche artisanale (40 000 av JC - 2020) » par le site web d'information Là-bas si j'y suis<sup>8</sup>.

La presse généralisée mais également l'accent sur **les dimensions des bateaux** dans cette opposition. On parle de « chalutier congélateur sorti de chantier naval norvégiens : 17,50 m de large, 81 m de long » dans Le Monde, d'un « gigantesque chalutier de 142 m de long, deuxième plus gros navire de pêche du monde » pour désigner le Margiris dans le journal Le Parisien dans son article les inquiétudes des « petits pêcheurs » face aux « chalutiers géants. »<sup>9</sup>

En parallèle, la presse mais aussi les associations font également référence aux **techniques**. On peut lire, à propos du chalutage en eaux profondes :

« L'imagination dévastatrice de la pêche industrielle est sans limite »<sup>10</sup>

S'ajoute à cela la pêche électrique, qui est une pratique utilisant l'envoi d'impulsions électriques pour aisément déloger et récupérer des espèces vivantes dans les premiers centimètres du fond marin. À ce sujet, l'ONG BLOOM titrait sur son compte Facebook le 27 décembre 2021 :

<sup>5</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>6</sup> Makris, Brent, et Josse.

<sup>7</sup> Martine Valo, « La pêche française inaugure le "scombrus", un chalutier géant... néerlandais », *Le Monde*, 26 septembre 2020, [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/26/la-peche-francaise-inaugure-le-scombrus-un-chalutier-geant-neerlandais\\_6053723\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/26/la-peche-francaise-inaugure-le-scombrus-un-chalutier-geant-neerlandais_6053723_3244.html).

<sup>8</sup> Là-bas si j'y suis, « À poil les petits pêcheurs, les petits bateaux se font bouffer par les gros ! | Reportages », Là-bas si j'y suis, 2020, <https://la-bas.org/la-bas-magazine/reportages/a-poil-les-petits-pecheurs-les-petits-bateaux-se-font-bouffer-par-les-gros>.

<sup>9</sup> Emilie Torgemen, « Ces chalutiers géants qui vident la Manche inquiètent les petits pêcheurs - Le Parisien », *Le Parisien*, 20 décembre 2019, <https://www.leparisien.fr/environnement/ces-chalutiers-geants-qui-vident-la-manche-inquietent-les-petits-pecheurs-20-12-2019-8221575.php>.

<sup>10</sup> Marielle Court, « Mobilisation en Europe contre la pêche électrique », *Le Figaro*, 11 janvier 2018.

« L'indécence des industriels néerlandais de la pêche ne connaît pas de limites. Le cas de la pêche électrique en donne un exemple flagrant »

La question du respect des normes par les industriels est également posée. Pleine Mer dénonce « Les navires de P&P ont été accusés de *high grading*, une pratique (illégale dans l'UE) qui consiste à rejeter à la mer des poissons comestibles afin de libérer de l'espace dans les cales pour des poissons plus rentables sur le marché. »

Suite à ces affirmations, la question de la transparence et de la régulation de la **quantité pêchée** par chacun émerge, notamment celle des pratiques industrielles : « Nous posons donc la question : 'qui pêche quoi et en quelle quantité ?' Et nous attendons des réponses claires et précises. » indique le spécialiste de la pêche maritime Jean-René Kérouédan, responsable communiste à Douarnenez, dans le Finistère, lorsqu'il réagit à la révision de la Politique Commune de la Pêche par l'Union Européenne en 2002 - paru dans l'Humanité<sup>11</sup> -. On voit donc que la **pêche « industrielle » est pointée du doigt par le milieu militant, médiatique et associatif**, l'accusant de la **mise en péril des stocks de poisson** d'une part, et de la **concurrence déloyale** faite aux petites pêcheries et par là la **destruction du tissu social** qui en dépend.

La controverse autour de la pêche en France semble donc **se polariser autour des termes « artisanale » et « industrielle »**, qui sont utilisés comme porte étendard de certains modes de production. L'utilisation de ces termes relève de la catégorisation des pratiques de pêche, une activité mentale qui consiste à placer un ensemble d'objets dans différentes catégories en fonction de leurs similarités ou de critères communs. Pour des objets, comme les modes de pêche, ayant de nombreux aspects (taille du bateau, technique de pêche, durée des marées, etc.), cela conduit nécessairement à regrouper certains modes ayant des différences plus ou moins notables sur un ou plusieurs aspects. Ici, **les paramètres sont nombreux et complexes**, et le nombre de bateaux de pêche est élevé (près de 4150 bateaux de pêche professionnelle en France métropolitaine en 2020 selon l'IFREMER<sup>12</sup>). Il est donc intéressant d'étudier les critères choisis par les différents acteurs pour distinguer ces deux catégories de pêche, et de déterminer dans quelle mesure cette binarité est remise en cause.

L'Union Européenne distingue, dans sa Politique Commune de la Pêche (PCP), les **bateaux de plus de 12 mètres de long de ceux de moins de 12 mètres**. C'est sur ce critère de taille que se fonde une série de distinctions entre les pêcheurs. On peut citer par exemple une volonté de « soutien aux pêcheurs âgés de moins de 40 ans (à concurrence d'un investissement de 75 000 euros dans des navires de moins de 12 mètres) et possédant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine »<sup>13</sup> (Les aides structurelles pour la pêche, Fiches techniques sur l'Union européenne - 2021). Ainsi les dispositifs d'aide, mais aussi de contrôle des équipements et les réglementations européennes se basent principalement sur ce **critère de taille binaire** pour distinguer les régimes auxquels chaque navire a le droit, et dessinent en creux la distinction entre pêche artisanale et pêche industrielle. Ces deux expressions ne sont cependant jamais utilisées explicitement dans les textes de l'Union. La différence de traitement dans la politique de l'UE est donc fondée sur un unique critère qui ne **permet pas de rendre compte de l'éventail des modes de pêche** pratiqués à l'échelle européenne. Comme nous allons le voir, cette définition est vivement **critiquée** par les différents acteurs du secteur, dont certains croient plus à un continuum des modes de pêche qui se distinguent les uns des autres par de multiples facteurs.

Que ce soient des associations défendant les droits et conditions de travail des petits pêcheurs, comme Pleine Mer, ou l'armateur du groupe Les Mousquetaires Scapêche (Société Centrale des Armements Mousquetaires à la Pêche), les professionnels du milieu s'accordent à dire que l'**opposition binaire** entre pêche artisanale et pêche industrielle mérite d'être discutée, mais pas pour arriver aux mêmes conclusions. En entretien, un membre

<sup>11</sup> Jean Morawski, « La pêche artisanale est méprisée », *l'Humanité*, 30 mai 2002.

<sup>12</sup> IFREMER, « Diagnostic 2020 des débarquements français », 2020, <https://www.ifremer.fr/peche/content/download/149344/file/diagnostics-2020.pdf>.

<sup>13</sup> Kristina Miilt, « Les aides structurelles pour la pêche | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen », Parlement Européen, octobre 2021, <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/117/les-aides-structurelles-pour-la-peche>.

dirigeant de la Scapêche explique qu'il juge la distinction entre pêche artisanale et industrielles peu pertinente : « cette vision est dogmatique, il faut apporter de la nuance »<sup>14</sup>. Par ailleurs, Pleine Mer, en reprenant le rapport d'octobre 2021 sur les pêcheurs néerlandais, aborde aussi la question :

« On peut dire que [...] la pêche artisanale embarque moins de marins par bateau, qu'elle effectue des sorties plus courtes et plus proches de la côte. Ses taux de capture sont relativement faibles, et la polyvalence est de mise, autant dans les engins que dans les espèces ciblées. [...] De plus, les entreprises de pêche artisanale sont souvent familiales ou entretiennent des liens étroits et historiques avec les communautés locales.»<sup>15</sup>

On distingue alors les principales préoccupations de Pleine Mer : la pêche artisanale est fragile et mérite d'être défendue. Fragile, car les pêcheurs la pratiquant ne peuvent pas se déplacer partout et sont donc dépendants d'écosystèmes restreints et locaux. De plus, sa petite taille et son lien à un écosystème réduit l'empêche de se spécialiser vers une seule espèce et pousse donc à diversifier les prises de pêche. Malgré cette fragilité, elle resterait essentielle pour maintenir le dynamisme et la création de liens sociaux dans de nombreux territoires, dont certains se sont bâtis autour de cette activité. L'association nuance toutefois sa propre définition, expliquant que « bon nombre de ces caractéristiques s'appliquent également aux navires de taille moyenne (16 à 20 m environ), d'où la difficulté de définir précisément les contours de la pêche artisanale »<sup>16</sup>. Ce **flou des contours** est repris par France Pélagique, filiale française du grand groupe néerlandais Cornelis Vrolijk : « la pêche est plurielle et il faut qu'elle le reste » affirme le PDG du groupe Geoffroy Dhellemmes, lors d'un entretien. Malgré l'accord apparent des acteurs sur la nécessité de rentrer plus dans le détail plutôt que de rester sur une opposition de façade, il est intéressant de voir qu'ils y apportent des **nuances différentes**. L'Union des Armateurs de la Pêche Française (UAPF, syndicat professionnel regroupant des bateaux de toutes tailles), dans un entretien de son secrétaire général, perçoit la distinction artisanal/industriel comme une question culturelle en ce qui concerne la pêche<sup>17</sup>. Selon eux, même en considérant l'artisan comme celui utilisant un outil de travail (le bateau en l'occurrence) - ce qui n'est peut-être pas la définition la plus juste - on ne parvient pas à établir une typologie satisfaisante des pratiques de pêche. Ils suggèrent que la notion de pêche artisanale renvoie davantage à une pêche à petite échelle, réalisée sur des embarcations qui ne mesurent pas plus de 12 mètres. On retrouve donc les **critères de taille et de volume pêché** invoqués par Pleine Mer. Une des difficultés réside dans le fait que même sur des petits bateaux, des équipements généralement associés à une pêche industrielle et destructrice peuvent être embarqués, comme par exemple un traînant sur le fond pour pêcher des coquilles Saint-Jacques<sup>18</sup>.

Pour cette raison, la notion de technique de pêche, plus que de taille de bateau, est invoquée par l'ONG environnementale BLOOM, qui définit sur son site internet une liste de méthodes à faible et fort impact sur l'environnement. Elle préfère mettre en avant la notion de « pêche durable », et on comprend en filigrane que certaines techniques de pêche à fort impact écologique ne sont utilisées que par des poids lourds du secteur. Par exemple, lors des débats autour de la pêche de fond, elle avait dénoncé que « le chalutage profond a été unanimement reconnu par la communauté scientifique comme une aberration écologique pourfendant tous les principes de préservation de l'environnement [...] Le principal acteur en Europe de la pêche profonde est... français ! Il s'agit de la Scapêche »<sup>19</sup>. Dans une interview donnée par Frédéric Le Manach, directeur scientifique

<sup>14</sup> Pierre Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche, 23 novembre 2021.

<sup>15</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>16</sup> Makris, Brent, et Josse.

<sup>17</sup> Marc Ghiglia, Entretien avec Marc Ghiglia, secrétaire général de l'Union des Armateurs de Pêche de France (UAPF), 8 novembre 2021.

<sup>18</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>19</sup> BLOOM Association, « Les Ministres européens de la pêche bafouent la loi et trahissent l'engagement européen de mettre fin à la surpêche en 2020 », *BLOOM Association* (blog), 18 décembre 2019, <https://bloomassociation.org/quotas-2020/>.

de BLOOM, pour l'émission radio *La Terre au Carré*<sup>20</sup>, il indique que le choix de la manière de pêcher a des conséquences directes sur la sélectivité et l'impact sur l'environnement. On pensera par exemple au chalutage en eaux profondes, qui racle les fonds marins et ne permet de trier les poissons pêchés qu'à la remontée sur le bateau. Ainsi, si l'on veut distinguer les modes de pêche, notamment selon leur impact sur les écosystèmes, il semblerait pertinent de prendre en compte la technique de pêche pratiquée.

La Scapêche, armateur d'une flotte de 23 navires en France, livre en entretien une analyse différente<sup>21</sup>. Selon eux, un des principaux problèmes est « qu'il y a des définitions précises de la pêche artisanale, mais de la pêche industrielle il n'y en a pas ». En suivant leur raisonnement, si l'on s'en tient à ce « dogme », « tout ce qui n'est pas défini comme pêche artisanale, est de la pêche industrielle ». Ce problème est couplé au fait que ces définitions de la pêche artisanale varient selon les différentes organisations : « par exemple pour BLOOM cela correspond à des bateaux de moins de 12m pratiquant une pêche dormante, mais pour l'Europe ce sont d'autres définitions, donc selon mon point de vue on ne s'y retrouve pas en utilisant cette dichotomie ». Ainsi, sans parler de la pertinence de vouloir dichotomiser le secteur, on comprend que cette volonté de binarisation est aujourd'hui limitée par la mise en place d'une définition commune et acceptée de tous. L'utilisation de critères simplistes pour tenter de dichotomiser des modes de pêche variés et complexes ne saurait donc faire consensus.

Ainsi, l'ingénieur de la Scapêche considère les définitions basées sur un ou deux critères inadaptés, car « la pêche française est très, très diversifiée, avec une multitude de modèles, il n'y a pas dichotomie entre pêche artisanale et industrielle mais il y a un continuum. Il y a un continuum entre la petite unité de 6 m qui fait une sortie par nuit et la super grosse unité qui fait des marées de 3 mois »<sup>22</sup>. Si, pour la grande majorité des acteurs, il semble établi que les critères de taille et de techniques sont pertinents à prendre en compte, notre interlocuteur de la Scapêche propose de considérer aussi la durée des marées, donc l'éloignement de la zone de pêche, ainsi que les types de métiers pratiqués. Leur classification se fait comme suit : il y a, en partant du plus près des côtes à la haute mer, « la petite pêche, puis la pêche côtière, la pêche hauturière et la grande pêche, ces définitions sont reconnues et partagées par tous ». La Scapêche a une flotte variée, mais elle pratique majoritairement la pêche hauturière, avec en moyenne des unités qui font entre 25 et 40 m, ont entre 8 et 14 marins et qui font des marées de maximum 8 jours. L'interlocuteur invite donc à décrire la pêche française avec ces notions, « qui sont plus neutres et descriptives que les critères de définition de la pêche artisanale et industrielle qui ont une **connotation dogmatique et politique**. Comme on **qualifie les choses selon notre ressenti** et qu'il n'y a pas de définition précise, cela pose problème ».

Cette dernière citation soulève un point clé de la controverse : pour quelles raisons y a-t-il tant de débats autour de cette distinction ? On peut facilement imaginer qu'une des principales raisons soit l'image du producteur aux yeux des clients<sup>23</sup>, qui influence leurs choix et donc le marché. Il y a ainsi des enjeux, notamment économiques, forts autour de cette question. Si l'on reprend l'exemple de la Scapêche, la dichotomisation actuelle met dans le même bateau leur flotte (30 m en moyenne, avec diverses techniques et modes de pêche) et le navire usine Scombrus (80 m). Cette image d'industriel n'est évidemment pas en faveur de la Scapêche (en fait plus précisément de Intermarché et Netto qui vendent sa production) aux yeux du consommateur, et donc sur leurs revenus. Leur communication, essentiellement portée sur une pêche dite durable afin de reverdir leur image, l'illustre bien<sup>24</sup>. On comprend alors que tous ces enjeux conduisent chaque acteur à avoir une vision propre de la question, et à proposer une grille de lecture personnelle, selon un cahier des charges qui le favorise. Cela conduit

<sup>20</sup> « La Durabilité de la pêche française », *La Terre au Carré*, 18 février 2020, <https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-18-fevrier-2020>.

<sup>21</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>22</sup> Leenhardt.

<sup>23</sup> 60 Millions de consommateurs, « Pêchez les bons poissons », 587, mars 2021, <https://www.60millions-mag.com/kiosque/pechez-les-bons-poissons>.

<sup>24</sup> Intermarché, « Intermarché - Le seul distributeur à avoir sa propre flotte de pêche », consulté le 10 janvier 2022, [https://www.intermarche.com/enseigne/magazine/peche\\_durable](https://www.intermarche.com/enseigne/magazine/peche_durable).



donc à une dispersion des définitions et une volonté de certains de discréditer cette dichotomie et de proposer des vecteurs d'analyses différents.

Ainsi, la plupart des acteurs semble s'accorder pour dire que la définition actuellement suggérée par la PCP de la pêche artisanale (et par opposition à la pêche industrielle) n'est pas pleinement satisfaisante, car trop simpliste et ne rendant pas compte de la variété des modes de pêche. Il en ressort donc que pour définir le caractère artisanal d'une entreprise de pêche, il apparaît important de prendre en compte non seulement la taille des bateaux, mais également la durée des sorties, les méthodes de pêche utilisées, la distance parcourue, ou encore le nombre de marins par bateau. Néanmoins, compte tenu de l'**impossibilité de réunir tant de facteurs dans une même définition**, chaque acteur va partager sa définition et/ou les facteurs qu'il considère en priorité, avec l'objectif d'orienter le débat dans une direction qui lui sera plus favorable. En grossissant le trait, on pourrait dire que le **milieu associatif cherche à redéfinir les termes du débat** là où **les grandes entreprises cherchent à noyer le poisson en considérant le débat nul et non avenu** puisque sans réponse claire. Enfin, même si la distinction donnée par l'UE semble obsolète car binaire et unifactorielle, elle reste néanmoins structurante dans le débat du fait des conséquences juridiques et économiques qui en découlent.

### ▪ Le secteur de la pêche industrielle se défend d'une concurrence déloyale

Après s'être intéressé à la manière dont les modes de pêche sont, pourraient ou devraient être définis, on peut désormais questionner cette volonté de catégoriser et dissocier les modes de pêche. Il est clair que distinguer pêche artisanale et industrielle, outre les problèmes de cohérence et de définitions, permet de simplifier le problème et de structurer le débat. L'opposition entre pêche artisanale et pêche industrielle qui en résulte, permet notamment à la presse et aux associations de communiquer efficacement sur les enjeux et débats liés à la pêche en France. Plus qu'une opposition, ces communications peuvent faire penser qu'il existe une concurrence entre ces modes de pêche. Si le grand public a alors tendance à favoriser ce qui est « artisanal », associant à cette notion qualité et respect de l'environnement. A l'inverse, **la pêche industrielle est connotée négativement**, comme en témoigne l'amalgame entre « industriel » et « méchant » que la Scapêche reproche à BLOOM : « les accusant d'être à la solde d'on ne sait quel lobbies forcément industriels, forcément méchants »<sup>25</sup>. Ainsi, compte tenu de l'importance des débats qui se déroulent dans l'arène médiatique, **cette concurrence met les industriels en porte-à-faux**.

L'apparente mise en concurrence entre pêche artisanale et industrielle, couplée aux connotations positives et négatives qui leur sont associées, conduisent les différents acteurs à vouloir se démarquer. Les petits pêcheurs voudront se mettre en avant en étant nommés "pêcheurs artisanaux", tandis que d'autres pêcheurs (comme la Scapêche par exemple) voudront surtout se détacher des pêcheurs industriels. Enfin, les gros pêcheurs comme France Pélagique qui ne peuvent contester leur nature industrielle, chercheront à changer l'image de la pêche industrielle. Un de leur principal objectif consiste à montrer que ce type de pêche n'est **pas en concurrence avec la pêche artisanale**. Nous suivons ici un raisonnement apporté par le DG de France Pélagique lors d'un entretien<sup>26</sup>. Ce raisonnement vise à apporter plusieurs points qui cherchent à montrer que pêche industrielle et pêche artisanale ne sont pas autant en concurrence que ce qui est laissé présager.

L'association Pleine Mer, qui souhaite contribuer à la transition vers une pêche durable, met en avant une concurrence entre les deux modes de pêche, notamment sur les stocks de poisson<sup>27</sup>. L'IFREMER définit un stock

<sup>25</sup> Julie Delvallée, « Pêche profonde : La Scapêche s'adresse à son opposant Bloom dans une lettre ouverte », isa-conso.fr, 9 décembre 2013, <https://www.isa-conso.fr/peche-profonde-la-scapeche-s-adresse-a-son-opposant-bloom-dans-une-lettre-ouverte>, 156466.

<sup>26</sup> Geoffroy Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique, 8 décembre 2021.

<sup>27</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

comme « la partie exploitable de la population d'une espèce dans une zone donnée. »<sup>28</sup>. Ainsi pour être en **concurrence sur un stock de poisson**, il faut à la fois que la **zone de pêche et l'espèce ciblée** soient identiques.

Le PDG de France Pélagique commence par préciser que ses armements pêchent plus de 90% de l'année au-delà des 20 milles nautiques, et indique que ces zones de pêche se situent bien au-delà des zones de pêche des artisans pêcheurs selon lui<sup>29</sup>. Il n'y aurait donc **pas de concurrence directe entre ces producteurs, qui ne se croiseraient pas en mer**. Nous pouvons mettre en parallèle ces données avec celles fournies par la Scapêche. Avec ses bateaux de taille industrielle, elle effectue une partie de sa pêche dans les eaux de la mer Celtique, de la mer du Nord ou dans le sud de l'océan Indien. Une autre partie de sa pêche s'effectue dans des zones de pêche plus fréquentées, comme la Manche ou les côtes bretonnes, mais avec des bateaux qui se rapprochent plus de la pêche artisanale qu'industrielle<sup>30</sup>.

Ainsi on peut remarquer que si les zones de pêche sont différentes, c'est notamment lié aux différences de taille des bateaux, et donc à la nature artisanale ou industrielle des producteurs. Si l'on se fie aux raisonnements exposés (par des industriels de la pêche), on aurait presque par définition des **industriels et artisans naturellement distingués par leurs zones de pêche**, ce qui tendrait à annuler presque directement toute concurrence potentielle - si cette distinction est bien systématique. Prenons l'exemple d'un bateau comme le Scombrus, dernier bateau de France Pélagique, ayant une infrastructure lui permettant de réaliser des longues marées (cales frigorifiées où le poisson est surgelé et peut être stocké en grande quantité, locaux permettant d'y vivre sur de longues périodes, etc.), ce qui lui permet de pêcher dans des **zones de pêche inaccessibles pour des pêcheurs artisans** réalisant des marées de l'ordre de la journée.

Néanmoins, la **réciproque ne serait pas toujours vraie**, et des bateaux de taille industrielle peuvent venir pêcher sur les zones de pêche de bateaux plus petits :

« Les navires de P&P et Cornelis Vrolijk ont à plusieurs reprises été observés proches des côtes. Leur présence dans la zone des 12 milles fragilise de nombreux pêcheurs artisans, car la concurrence est très inégale. Avec leurs méthodes hyper-efficaces, les grands chalutiers épuisent rapidement les stocks dans les zones côtières »<sup>31</sup>

Le PDG de France Pélagique amène alors un second argument, expliquant que les espèces ciblées par la pêche industrielle et la pêche artisanale diffèrent. Il explique que la **pêche dite industrielle**, dont notamment la pêche pélagique, **n'est rentable que par ses volumes**<sup>32</sup>. Cela s'explique par une faible valeur commerciale des poissons ciblés (plus les stocks sont importants, plus les prix baissent) : il donne un exemple avec un prix de revient de 40 cts du kilo pour le hareng. Nous pouvons mettre cette valeur en regard avec un bar sauvage de ligne vendu au prix de 22€/kg et dont le prix de revient est bien supérieur à celui du hareng. Il en conclut que les petits pêcheurs, à savoir ceux avec de faibles capacités de pêche, ne peuvent pas vivre exclusivement d'une telle pêche, et réalisent donc leur chiffre d'affaires en privilégiant les espèces à forte valeur ajoutée - il aurait été intéressant de recueillir l'avis sur la question de petits pêcheurs justement pour mettre cet argument en perspective. A l'inverse, un navire comme le Scombrus ou certains bateaux de la Scapêche ne sont pas adaptés pour pratiquer une pêche côtière consistant à cibler des espèces variées et présentes en faible quantité.

<sup>28</sup> IFREMER, « Définition d'un stock - Pour une pêche durable », 2 mars 2018, <https://www.ifremer.fr/peche/Le-role-de-l-Ifremer/Expertise/Diagnostics/Notions-de-base/Definition-d-un-stock>.

<sup>29</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique.

<sup>30</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>31</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>32</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique.

De plus, le DG souligne que **l'attribution des quotas** permet d'accentuer les **différences d'espèces ciblées** entre les producteurs : les industriels se focalisent sur leurs quotas, en ciblant peu d'espèces mais en grande quantité, et les petits producteurs ciblent des espèces plus variées et non soumises à quotas<sup>33</sup>.

Enfin il reprend un argument aussi avancé par l'intervenant de la Scapêche, précisant que quand bien même industriels et artisans cibleraient un même stock de poisson, les quotas sont attribués à chaque bateau, pour chaque espèce de poisson et pour chaque zone de pêche<sup>34</sup>. Au cours de l'année, chaque producteur pourrait alors pêcher ses quotas indépendamment des autres, sans concurrence.

Une fois les quotas attribués, la concurrence sur les stocks de poisson semble donc fortement limitée, c'est donc **sur l'attribution des quotas que certaines associations de pêcheurs dénoncent de la concurrence déloyale** :

« Pour être plus équitable, la distribution des quotas ne doit plus se fonder sur les antériorités de captures, mais doit s'établir sur des critères plus transparents et objectifs. On doit cependant maintenir un certain nombre de garde-fous pour éviter qu'un nombre important de navires pêchent de façon excessive »<sup>35</sup>. Le DG de France Pélagique se contente alors de préciser que les quotas sont attribués en fonction de la production du bateau entre les années 2001 et 2003, et qu'il n'y a donc pas de concurrence sur l'obtention des quotas, dont il assure qu'elle est régie de manière objective<sup>36</sup>.

Cette première partie de l'argumentaire de France Pélagique a pour objectif d'aboutir à la conclusion suivante. Il semble peu probable que deux armements de nature différente, typiquement l'un qualifié d'artisan et l'autre d'industriel, soient en concurrence sur la pêche d'un stock de poissons. Il y aurait en effet plusieurs facteurs limitant : ils ciblent généralement des **espèces différentes**, pêchent dans des **zones différentes**, et dans le cas où le stock serait le même les quotas annihilent la concurrence. Cependant, il faudrait contrebalancer ce constat avec l'avis des potentiels (non-)concurrents.

Il reste néanmoins des cas qui n'ont pas été abordés : comme celui concernant les espèces non régies par les quotas, et qui peuvent être pêchées à la fois par des petits bateaux d'artisans ou par des bateaux d'industriels. L'exemple de la sardine, dont la pêche n'est pas régie par les quotas et est pratiquée par France Pélagique, a alors été évoquée lors de l'entretien. Face à cet exemple précis, le DG nous explique que la courtoisie est maîtresse pour réguler la pêche : **premier arrivé, premier servi**, peu importe la taille du bateau - bien que leur nombre et les moyens engagés pourraient avoir une influence. Il ajoute pour sa défense que de manière générale, la sardine est très peu ciblée et pêchée par ses armements et qu'il n'y a ainsi pas ou peu de problèmes<sup>37</sup>. Néanmoins, d'autres acteurs partagent un point de vue bien plus contrasté sur ces pêches communes :

« La petite pêche artisanale est **victime de la surcapacité de la pêche intensive**. Là où les gros bateaux, disposant d'équipements électroniques et d'engins de pêche très performants, parviennent toujours à trouver le poisson et à en prendre le maximum, les petits pêcheurs, eux, n'y arrivent pas. Notamment pour toutes les espèces qui ne sont pas soumises à des quotas. Or, ces espèces sont celles dont dépendent beaucoup les petits artisans pêcheurs. »<sup>38</sup>

---

<sup>33</sup> Dellhemmes.

<sup>34</sup> Dellhemmes.

<sup>35</sup> Samuel Reffé, « La réglementation favorise la pêche industrielle », 19 février 2019, <https://reporterre.net/la-reglementation-favorise-la-peche-industrielle>.

<sup>36</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique.

<sup>37</sup> Dellhemmes.

<sup>38</sup> Reffé, « La réglementation favorise la pêche industrielle ».

Ainsi, le raisonnement que supportent les industriels tend à montrer que la majeure partie de leur pêche ne pose pas de problème de concurrence directe avec d'autres pêcheurs. Néanmoins, certaines associations pointent du doigt certaines pêches, notamment les pêches non régulées par des quotas qui sont dites déloyales à cause des différences notables de capacité de pêche.

Enfin, maintenant que la controverse autour de la concurrence directe sur les stocks de poisson a été abordée, il reste un dernier cas à étudier : celui d'une **concurrence indirecte**. C'est notamment ce que souligne l'interlocuteur de l'UAPF :

« Un traînant peut opérer sur une zone où des casiers ont été déposés et les endommager. »<sup>39</sup>

Ainsi même si deux pêches s'effectuent sur des stocks différents, si la zone de pêche est la même, **la pêche de l'un peut impacter la pêche de l'autre**. Ici un exemple a été donné avec la dégradation de casiers par des trainants. Un deuxième cas de concurrence indirecte est donné par l'interlocuteur de l'UAPF : bien que la quantité totale de poissons pêchés ne dépende pas des autres producteurs, la facilité avec laquelle elle est pêchée l'est. L'interlocuteur a par exemple souligné qu'il existe une saisonnalité des différentes techniques de pêche pour un même poisson, donnant l'exemple de la sole. Dans ce cas, ceux qui pêchent en fin de saison, ou après le passage de bateaux concurrents, se retrouvent avec un stock affaibli. Ils auront donc plus de difficultés à réaliser leurs quotas, ce qui entraînera des coûts humains et économiques supplémentaires. Ainsi il peut y avoir de la concurrence entre deux bateaux visant un stock identique, même s'il est régi par des quotas. Ces questions n'ont pas été abordées par les industriels lors de leur raisonnement<sup>40</sup>.

Si l'on regarde l'activité économique des pêcheurs, elle se sépare grossièrement en deux parties : **la pêche et la vente**. Si la concurrence sur la pêche a été évoquée, il reste d'autres terrains sur lesquels les pêcheurs peuvent être opposés, c'est donc notamment le cas des **marchés de vente du poisson**. Le DG de France Pélagique continue ici son argumentaire visant à démonter la concurrence entre son armement et les artisans. Il nous informe que la production de France Pélagique est exclusivement débarquée aux Pays-Bas, puis elle est ensuite quasi exclusivement destinée à l'export dans des pays étrangers, notamment situés en Afrique ou en Asie. Ainsi, pour France Pélagique, leur production ne fait pas concurrence à celles des artisans pêcheurs (notamment les Français), puisqu'elle s'attaque à des marchés internationaux bien plus importants. Cette exportation du poisson s'explique notamment par le fait que la demande sur le marché français d'espèces pélagique est très faible. Il le confirme en précisant que son armement a été créé dans le but de viser les stocks d'espèces pélagiques comme le hareng, car ces stocks étaient importants et délaissés par la pêche française<sup>41</sup>. En plus de cela, l'exportation s'explique aussi par le fait que France Pélagique appartient au groupe Cornelis Vrolijk, qui possède aux Pays-Bas des ports de débarquement et des plateformes de stockage et d'export adaptés à ses bateaux.

Cette non-concurrence est plus nuancée pour la Scapêche, dont une grande partie de la pêche est destinée au marché français<sup>42</sup>. La Scapêche fait partie du groupe commercial Les Mousquetaires, et sa production se retrouve donc majoritairement en grande surface sur les étals de Netto ou d'Intermarché. Les points de vente et marchés ciblés sont donc différents de ceux visés par les petits producteurs, dont les poissons sont destinés à des plus petits réseaux de distribution. Néanmoins, comme ces points de vente ne ciblent pas une clientèle distincte, on comprend qu'il **existe une potentielle concurrence à ce niveau-là**. En effet, la pêche industrielle, avec ses grandes quantités de poisson débarquées et son modèle économiquement plus rentable, conduirait à faire baisser les prix du poisson. Cette baisse des prix impacterait alors directement la rentabilité économique des pêcheurs artisans. Cette concurrence expliquerait en partie les accusations portées par les associations de petits pêcheurs, qui condamnent l'étouffement de la pêche artisanale par la pêche industrielle.

<sup>39</sup> Ghiglia, Entretien avec Marc Ghiglia, secrétaire général de l'Union des Armateurs de Pêche de France (UAPF).

<sup>40</sup> Ghiglia.

<sup>41</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique.

<sup>42</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

Lors de leur argumentaire, France Pélagique et la Scapêche se sont mis en retrait d'une concurrence vis-à-vis des producteurs artisanaux, que ce soit sur la pêche en elle-même ou sur la commercialisation des prises. Cela leur permet de dire que pêche industrielle et pêche artisanale peuvent coexister, et même de montrer la nécessité de ne pas avoir qu'un seul mode de pêche mais bien d'avoir un continuum. En effet, ils ont souligné que pêcheurs industriels et artisans se distinguaient sur les zones de pêche, les espèces de poissons ciblées et les quantités pêchées. Ces distinctions se sont naturellement créées car chaque bateau n'est adapté que pour pêcher que certaines espèces et dans certaines zones. Cela met en avant la **nécessité d'avoir une diversité importante** dans la pêche française. C'est ce qui a été souligné par Scapêche et France Pélagique, mais aussi par Europêche qui relaye le fait que les syndicats de la pêche pensent que petits et grands acteurs s'entendent et fonctionnent même mieux ensemble que si un seul type d'acteur était présent.

Enfin, pour rebondir sur ce point de vue, prônant une pêche plurielle plutôt que l'unicité d'un mode de pêche, on peut noter qu'il existe aussi une **forte concurrence entre les pêcheurs ayant le même modèle**, que ce soit des industriels ou des artisans.

Par exemple, le PDG de France Pélagique nous explique qu'à l'avenir, il espère que le nombre d'acteurs industriels ciblant les espèces pélagiques diminue, afin qu'il y ait plus de quotas par bateau et que la pêche puisse être rentable<sup>43</sup>. On peut aussi noter l'exemple des coquilles Saint-Jacques. En 2015, les stocks de coquilles subissent une forte pression de pêche, les pêcheurs artisans étant nombreux à la cibler et la demande du marché étant élevée. La pêche à la coquille saint-jacques est donc très réglementée, avec des temps de pêche, des quotas annuels, et une taille minimale fixe. Néanmoins, tous les artisans pêcheurs se retrouvent en concurrence, et avec des quotas faibles, ils sont alors tentés de frauder afin d'augmenter leurs revenus. Un reportage de Enquêtes et Investigations en 2015 montre les coulisses de la pêche à la coquille<sup>44</sup>. La fraude principale est le dépassement des quotas. Ainsi, en 2015, le reportage révèle que 15% des coquilles vendues en France provenaient du marché noir. Un pêcheur expliquait que « 80% des pêcheurs de Saint-Quay (1<sup>er</sup> port en tonnage pour la coquille saint jacques) fraudent ». Un écologue de la WWF partageait alors ses inquiétudes : la fraude menace sérieusement les stocks dont certains risquent de disparaître, impactant à leur dépend les pêcheurs qui ne fraudent pas.

Ces exemples permettent de souligner que la concurrence entre pêcheurs n'est **pas seulement entre pêche artisanale et industrielle**, mais qu'il y a aussi des sujets de controverses entre les mêmes modes de pêche. Cette observation tend à conforter France Pélagique et la Scapêche dans leur souhait d'avoir une pêche plurielle, avec un continuum d'acteurs, et à la non-nécessité d'opposer pêche industrielle et artisanale.

Les différents arguments apportés par le DG de France Pélagique ont pour **objectif de montrer** que les industriels ne sont **pas nécessairement en concurrence** directe avec les plus petits pêcheurs. Les industriels visant principalement des stocks de pêche différents et/ou régis par des quotas, et ne visant pas les mêmes marchés. Si de tels argumentaires sont apportés par les **industriels**, c'est car ils **souffrent du débat public** qui les oppose à la pêche artisanale. Ainsi, ils n'ont aucun intérêt à ce qu'il y ait une opposition entre pêche artisanale et pêche industrielle. C'est pour cette raison qu'ils **cherchent à partager** deux points : premièrement que la **séparation entre pêche artisanale et industrielle est floue et peu adéquate**, et deuxièmement qu'il n'est **pas pertinent de vouloir opposer** les différents modes de pêche alors qu'ils ne sont pas forcément en concurrence.

Il faut de plus considérer d'autres points de vue dans la controverse, en commençant notamment par regarder les impacts de ces modes de pêche sur l'environnement. Verena Trenkel, responsable de l'unité de recherche « Écologie et modèles halieutiques » à l'Ifremer (Institut Français de Recherche pour l'Exploration de la Mer) résume cette situation :

<sup>43</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique.

<sup>44</sup> « Les pirates de la coquille Saint-Jacques de Noël », *Investigations et Enquêtes*, 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=SZdT6wBy-I>.

« Par rapport à l'exploitation, ça ne fait pas de différence si c'est un petit navire ou un gros qui pêche un poisson, [...] ce qui compte c'est si c'est durable. »<sup>45</sup>

C'est précisément ce dernier point qui sous-tend l'opposition artisanal/industriel : s'il n'existe pas de consensus sur la classification des techniques de pêche selon des catégories simplement « bonnes » ou « mauvaises », « artisanales » versus « industrielles », c'est parce que l'impact des activités liées à la pêche sur l'environnement et les ressources halieutiques est lui-même discuté. Dans nos recherches est apparu très régulièrement le terme de « pêche durable ». Il s'agit de s'intéresser à la façon dont est définie la pêche durable, ainsi qu'aux enjeux et débats liés à l'utilisation d'un tel adjectif pour décrire les modes de pêche.

## ■ La pêche industrielle est-elle un désastre écologique et social ?

### ■ La pêche industrielle est-elle coupable de surpêche ?

Dans un rapport du Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP), chargé de fournir des recommandations à la Commission Européenne et au Conseil européen des Ministres de la pêche, datant de 2019<sup>46</sup>, des scientifiques d'instituts de recherche des pays membres dressent **un constat qui alarme les associations environnementales telles que BLOOM** : 41 % des stocks seraient toujours surexploités dans l'Atlantique Nord-Est. Dans un article dédié à la surpêche, BLOOM identifie cela comme une **conséquence de l'industrialisation de la pêche** :

« Chaque nouveau bond technologique a permis d'aller plus loin, de pêcher plus et plus efficacement jusqu'à faire de la surpêche un problème d'ampleur mondiale. »<sup>47</sup>

BLOOM retrace les grandes avancées technologiques depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, qui ont peu à peu « permis aux flottes de démultiplier leur puissance de pêche et de réaliser des prises d'un niveau sans précédent ». De même, l'ONG environnementale Greenpeace cible directement le groupe des Mousquetaires dans un communiqué publié suite à une action de terrain dans plusieurs supermarchés français en 2011 :

« la pêche profonde pratiquée par Intermarché incarne parfaitement la surpêche en Europe et elle doit cesser immédiatement »<sup>48</sup>.

Dans l'article cité ci-dessus, BLOOM raconte que des scientifiques ont rapidement été missionnés pour étudier les diminutions des prises, en lien les diminutions des stocks et la pêche. Ainsi, le biologiste anglais John Cleghorn aurait été le premier, en 1854, à **faire le lien entre pêche excessive et chute des captures**<sup>49</sup>.

Au fil des années, les études menées par différents collectifs scientifiques, et notamment les Organisations Régionales de gestion des Pêches créées après la Seconde Guerre mondiale ont abouti à la définition d'un **Rendement Maximal Durable (RMD)**<sup>50</sup>. Frédéric Le Manach l'explique dans l'émission La Terre au Carré :

<sup>45</sup> Verena Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER, 21 décembre 2021.

<sup>46</sup> Technical and Economic Committee for Fisheries, « Monitoring the performance of the Common Fisheries Policy » (STECF, 4 octobre 2019).

<sup>47</sup> BLOOM Association, « Surpêche et pêche durable », 13 janvier 2020, <https://bloomassociation.org/?s=surpêche>.

<sup>48</sup> Greenpeace, « Greenpeace dénonce le pillage des océans par Intermarché », 27 juin 2011, <https://www.greenpeace.fr/montpellier/jacou-25-juin-2011-pillage-des-océans-par-intermarche/>.

<sup>49</sup> BLOOM Association, « Surpêche et pêche durable ».

<sup>50</sup> BLOOM Association.

« La surpêche est définie par un indicateur qui s'appelle le rendement maximum durable. Entre ne rien pêcher et tout pêcher, il y a l'effort de pêche (les capacités que l'on met en œuvre pour pêcher) qui est intermédiaire et qui permet de maximiser le poisson que l'on capture années après années et c'est ça qui permet de définir la pêche durable. »<sup>51</sup>

La subtilité de ce concept est qu'il propose que la **maximisation de la production de poisson** ne soit pas forcément une conséquence d'une augmentation de la population de poissons. Verena Trenkel explique en effet :

« Le principe de base c'est de dire que, dans une population non exploitée, les individus sont limités dans leur croissance par le fait qu'il y a de la concurrence pour manger. Quand on enlève des poissons, le premier effet c'est que le nombre d'individus baisse, mais la biomasse, en poids, augmente car chaque individu va avoir plus de ressources et plus d'habitat. **Le concept de durabilité est d'exploiter les populations d'animaux à un niveau où on réduit l'abondance mais où la biomasse est maximisée.** »<sup>52</sup>

Ainsi, paradoxalement, « on peut optimiser la biomasse en réduisant les individus et augmenter ce qu'on appelle le surplus, que l'on peut pêcher ».

C'est sur ce concept de Rendement Maximal Durable que se fonde la régulation par les quotas, à laquelle participe l'Ifremer. L'équipe dont nous avons rencontré la responsable, *Écologie et modèles pour l'halieutique*, est spécialisée dans l'évaluation des stocks de poisson et de leurs dynamiques. Verena Trenkel explique la manière dont est pris en compte l'avis scientifique est pris en compte par les régulateurs<sup>53</sup>. Pour les espèces pêchées dans toute l'Europe du Nord, mais également en Islande ou en Grande-Bretagne, des experts de chaque pays sont convoqués pour se réunir à Copenhague, au siège du Comité International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), organisme chargé d'**organiser la coordination des recherches concernant la zone Atlantique nord-est**. Des groupes de travail sont constitués pour **partager les données** et analyses des différents pays, afin d'aboutir à des **recommandations communes**, notamment liées à la valeur du RMD. Ces recommandations peuvent être reprises par la Commission européenne pour être **appliquées sous forme de directives**. Le CIEM, et donc les différentes équipes de recherche à travers cet organisme, permettent de condenser et de faire entendre les recommandations des scientifiques aux institutions politiques. Elles ont ainsi un **rôle de soutien aux politiques publiques**, mais Verena Trenkel insiste sur le fait que **les législateurs ont le dernier mot** :

« Afin d'apporter des propositions de gestions qui sont données à l'Europe, qui après prend les décisions. »<sup>54</sup>

Ces recommandations concernent notamment les quotas de pêche, désignés comme **Taux Admissibles de Capture (TAC)**, qui sont réévalués une à deux fois par an pour les espèces concernées. S'en suivent des négociations politiques entre pays pour décider de la répartition de ces quotas. Chaque pays distribue ensuite ces quotas aux organisations de producteurs qui les répartissent elles-mêmes entre leurs différents membres. D'après Verena Trenkel, ce système est pertinent pour garder une **exploitation stable** car les quotas sont **ajustés rapidement** :

« Il y a un ajustement annuel, voire bisannuel des quotas et s'il y a des signes de surexploitation, le quota est revu à la baisse. »<sup>55</sup>

En revanche, seule une partie des espèces est concernée, car l'évaluation concertée au niveau européen **concerne uniquement les espèces pêchées par tous les pays membres**. Si le hareng, maquereau et

<sup>51</sup> « La Durabilité de la pêche française ».

<sup>52</sup> Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER.

<sup>53</sup> Trenkel.

<sup>54</sup> Trenkel.

<sup>55</sup> Trenkel.

chinchard sont régis par ces quotas européens, Verena Trenkel donne l'exemple de la régulation de la pêche de coquilles Saint-Jacques en France :

« Dans la bande côtière, c'est sous la juridiction de chaque pays. [...] dans les eaux françaises, l'Ifremer fait une campagne pour estimer la biomasse, faire une recommandation d'exploitation, mais ça ne passe pas par l'Europe. »<sup>56</sup>

La mise en place de cette régulation est **utilisée comme rempart par les organismes de pêcheurs qualifiés d'industriels contre les accusations de surpêche** qui leur sont formulées. Pour la Scapêche, « la pierre angulaire de la pêche durable c'est la science, c'est la connaissance scientifique sur les espèces qu'on pêche et sur les écosystèmes associés. »<sup>57</sup> L'argument de France Pélagique, est que **les plus gros bateaux pêchent en majorité des espèces sous régulation**, comme le hareng<sup>58</sup>. Ainsi, selon eux, leur impact sur la régénération des stocks de poisson au travers de leur activité de pêche, ne peut pas être aussi dévastateur que ce que les associations environnementales avancent. La Scapêche développe le même type d'argumentaire en expliquant se focaliser sur la pêche hauturière, pêche dont **ils estiment que l'évaluation des stocks est réalisée précisément pour la majorité des espèces ciblées**. Ils justifient ce point en expliquant que ces espèces se déplacent généralement en banc, ce qui permet une meilleure évaluation et également une meilleure sélectivité. En entretien, la Scapêche affiche fièrement ses statistiques, selon lesquelles **les populations « en bon état » selon les critères de l'Ifremer représentent 70% de leurs prises en 2019**. Dans cette réponse, la Scapêche reverse même la situation en soulignant que l'activité « artisanale » serait elle aussi délétère pour la régénération des stocks de poisson. Selon eux, la pêche dite artisanale cible des espèces côtières, dont les stocks seraient plus faibles et moins bien suivis car non soumis à quotas, comme le bar ou le lieu. Pour effectuer ce basculement, ils utilisent également l'argument de la lisibilité de l'information quand de multiples acteurs sont en jeu<sup>59</sup>. Verena Trenkel l'évoque spontanément par ailleurs :

« S'il y a beaucoup beaucoup de petits bateaux, qui débarquent à beaucoup d'endroits ça peut rendre difficile la collecte d'informations »<sup>60</sup>

D'après ces considérations, la Scapêche et France Pélagique présentent la pêche intensive en haute mer comme actuellement moins responsable d'une diminution des stocks de poisson que les multiples petits bateaux pratiquant la pêche côtière. France Pélagique estime « *aider les scientifiques* » en faisant remonter les informations centralisées de leurs capitaines et dans une lettre ouverte adressée à Claire Nouvian et l'association BLOOM, la Scapêche présente même ses marins comme les « **sentinelles de la ressource** »<sup>61</sup>. La stratégie de défense adoptée par ces groupes industriels est donc de se présenter comme soumis aux quotas, qui leur permettent de toujours rester en-deçà des maxima de pêche, en soulignant que les pêcheurs côtiers ne peuvent pas en dire autant.

Pour autant, cet argumentaire est contesté par les associations environnementales comme BLOOM. Tout d'abord, ils soulèvent que les campagnes de comptage réalisées ne sont pas fiables pour toutes les espèces<sup>62</sup>. D'après les explications de Verena Trenkel, les évaluations sont réalisées sur des zones cibles, puis extrapolées pour couvrir des zones plus larges, ainsi moins une espèce est abondante, plus l'**extrapolation perd en fiabilité**

<sup>56</sup> Trenkel.

<sup>57</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>58</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique.

<sup>59</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>60</sup> Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER.

<sup>61</sup> Scapêche, « Lettre ouverte à Mme Claire Nouvian - Directrice Générale de Bloom », 2013, <https://www.lsa-conso.fr/peche-profonde-la-scapeche-s-adresse-a-son-oppo-sant-bloom-dans-une-lettre-ouverte,156466?fbclid=IwAR0eZB5rgS7P91p4IQZQ6fipa0qvR0uT1h0-2IC4NI52EZD0dV6gZW6cvVs>.

<sup>62</sup> BLOOM Association, « Surpêche et pêche durable ».



**statistique**<sup>63</sup>. D'après Frédéric Le Manach, « environ 200 stocks sont évalués chaque année, pour seulement 50 à 60 de ces stocks l'évaluation est assez précise pour être considérée comme pertinente. »<sup>64</sup>. De plus, il critique le concept même de RMD, pour son caractère « productiviste »<sup>65</sup>, qui se concentre uniquement sur la « maximis[ation] des captures ». Dans la même interview, Frédéric le Manach indique :

« On voit bien que c'est un indicateur de production et pas du tout un indicateur de préservation de l'environnement. »<sup>66</sup>

Ces études d'évaluation de stock **se concentrent sur l'abondance des populations** et **délaissent les questions d'impact des techniques sur d'autres composantes** telles que l'état des fonds marins :

« Les impacts de cette pêche sur les autres espèces ou sur les habitats marins n'entrent aucunement en ligne de compte. »<sup>67</sup>

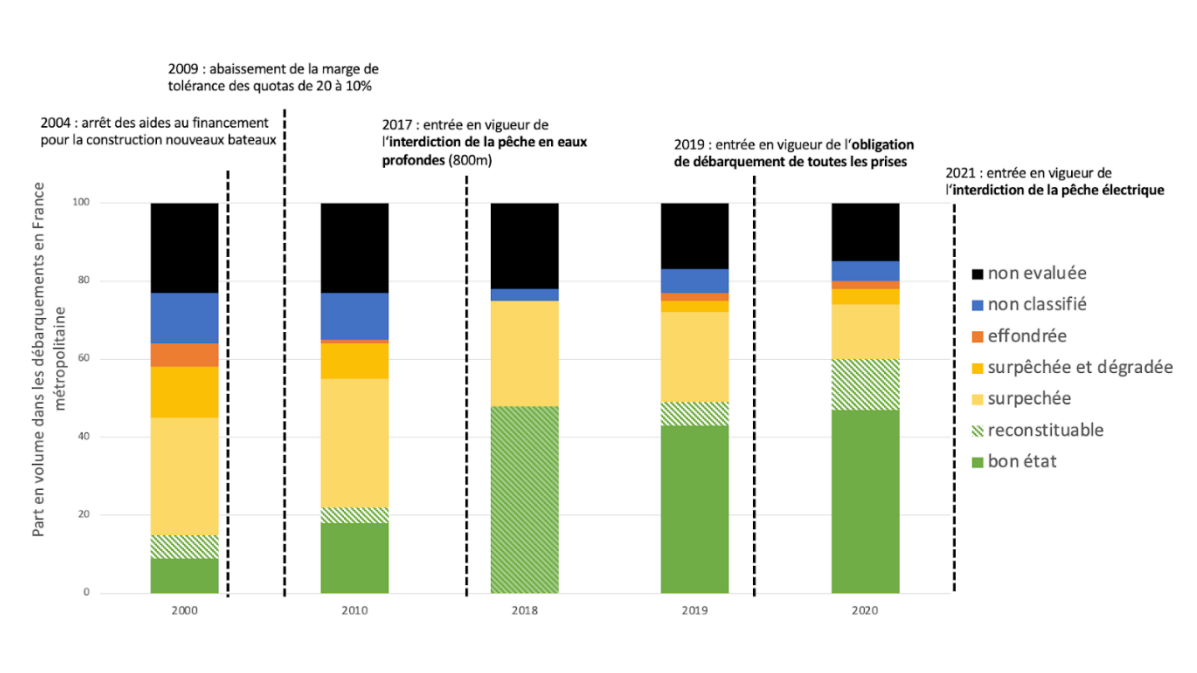


Figure 1a : Part en volume dans les débarquements en France métropolitaine des populations de poissons selon leur état (2000, 2010 et 2018 à 2020) – Sources : Bilan halieutique 2018, Bilan halieutique 2019, Diagnostic 2020 des débarquements français (IFREMER)<sup>68</sup>

<sup>63</sup> Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER.

<sup>64</sup> « La Durabilité de la pêche française ».

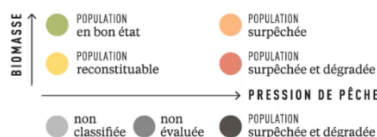
<sup>65</sup> BLOOM Association, « Surpêche et pêche durable ».

<sup>66</sup> « La Durabilité de la pêche française ».

<sup>67</sup> BLOOM Association, « Surpêche et pêche durable ».

<sup>68</sup> IFREMER, « Bilan halieutique 2018 », 1 février 2019, [https://wwz.ifremer.fr/content/download/124503/file/DP\\_halieutique\\_ifremer.pdf](https://wwz.ifremer.fr/content/download/124503/file/DP_halieutique_ifremer.pdf); IFREMER; IFREMER, « Diagnostic 2020 des débarquements français ».

Pour préciser les critères utilisés par l'IFREMER<sup>69</sup> :



Evolution de l'état des populations de poissons pêchées en France depuis 2000. © Ifremer/Jérémy Barrault

Figure 1b : Explication des critères de classification utilisés par l'IFREMER<sup>70</sup>

## ■ L'impact de la pêche ne se limite pas à celui sur une espèce spécifique

L'impact de la pêche sur l'environnement **ne se limite pas seulement au stock de poisson ciblé**. En effet, les problématiques régulières citées par les associations concernent la **sélectivité de la pêche**, la **dégradation des fonds marins** ou encore la **pollution plastique ou atmosphérique**. L'objectif est ici de s'intéresser à la controverse suivante : tandis que certaines associations associent la pêche artisanale à une pêche durable, et donc respectueuse de l'environnement et avec de faibles impacts sur les écosystèmes, les pêcheurs industriels tentent de montrer que leur impact est, à l'inverse, moindre. L'impact des différentes techniques de pêche sur les écosystèmes sera étudié dans un premier temps. L'intervenant de la Scapêche le souligne :

« Il y a tout un aspect sur la capacité à cibler exactement ce que l'on veut et préserver le reste. Donc cela amène à travailler sur la sélectivité des engins et leur impact sur le milieu. »<sup>71</sup>

On peut distinguer deux types d'engins<sup>72</sup> : les **engins de pêche dits passifs (lignes et filets)** s'opposent aux **engins actifs (chaluts et dragues)**, qui sont tirés dans l'eau derrière le navire. Les engins passifs ont un moindre impact sur les fonds marins car ils ne les touchent pas. Parmi les engins actifs, il existe une **grande variété de techniques** de chalutage : les chaluts à perche ou chaluts de fond ciblent les espèces vivant à proximité du fond de l'océan, tandis que les chaluts pélagiques sont couramment utilisés pour la capture des espèces vivant dans la colonne d'eau. Les engins utilisés peuvent être classés selon leur incidence sur les habitats et fonds marins, leur sélectivité, les prises accessoires, et les dommages sur les mammifères, les oiseaux et les espèces vulnérables. On considère deux exemples d'engins couramment utilisés, et associe à chaque engin son impact sur les écosystèmes. « Le chalutage de fond est une méthode de pêche relativement aveugle qui occasionne la capture et le rejet de grandes quantités de prises accessoires, ou espèces non ciblées. De plus, le contact direct des chaluts avec le fond marin peut engendrer des dommages irréversibles aux habitats, en particulier dans le cas d'engins lourds comme ceux utilisés par les grands navires. » Concernant le chalutage pélagique, pratiqué en particulier par les grands navires, l'article indique que « [il] cause la capture de grandes quantités de poissons sous-taille et impacte des espèces vulnérables telles que les dauphins, les tortues et les oiseaux marins. Les prises accessoires des chalutiers pélagiques ont également un taux de mortalité élevé. Le chalutage pélagique cause très peu de dommages aux fonds marins. »<sup>73</sup>

En réponse à une telle argumentation, qui catégorise l'impact environnemental d'une pratique de pêche par l'engin utilisé, nous pouvons mettre en opposition le point de vue donné par l'interlocuteur de la Scapêche. Il

<sup>69</sup> IFREMER, « Diagnostic 2020 des débarquements français ».

<sup>70</sup> IFREMER, « Diagnostic 2020 des débarquements français ».

<sup>71</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>72</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>73</sup> Makris, Brent, et Josse.

confirme justement que, comme cela vient d'être explicité, « Les ONG préfèrent qualifier les pêcheurs de durables ou non durables selon leurs engins »<sup>74</sup>. Mais cette qualification n'est pas partagée par tous les pêcheurs, notamment les industriels, ni par les scientifiques :

« Jamais vous ne verrez un scientifique qui vous dira que la pêche au chalut n'est pas durable et que la pêche au filet est durable par exemple. Ce n'est pas possible de dire ça de façon généraliste et péremptoire. »<sup>75</sup>

Il faut comprendre pourquoi une telle catégorisation basée sur les engins apparaît inadaptée pour notre interlocuteur de la Scapêche et les scientifiques. Le premier point mis en avant par notre interlocuteur de la Scapêche est que les organisations, en ne regardant que le type d'engin, ont tendance à sur-simplifier le problème :

« Par exemple les gens parlent de "chalut", mais il existe 15 chaluts différents : il y en a qui touchent le fond et d'autres non. Il y a une diversité d'engins qui est dingue »<sup>76</sup>

D'ailleurs, les auteurs défendant la pêche artisanale avaient eux-mêmes mis en avant un autre facteur en concédant :

« L'impact environnemental des chalutiers est plus ou moins important selon leur taille et leur type. »<sup>77</sup>

La taille de l'engin est donc un facteur à prendre en compte. **Il ne s'agirait donc pas de qualifier seulement l'engin**, mais aussi sa forme et la manière dont il est utilisé.

Le deuxième point avancé par l'interlocuteur de la Scapêche est le suivant :

« Surtout, il existe un grand nombre d'écosystèmes différents sur lesquels on pratique le chalut. Par exemple, on a un petit langoustinier qui va pratiquer essentiellement sur des fonds de vase, c'est un écosystème qui s'auto-entretient et qui est productif. Et puis vous pouvez avoir des pratiques de chalutage, sur des fonds plus durs avec des écosystèmes beaucoup plus fragiles, qui ne sont absolument pas tolérables. Encore une fois ce seront des jugements de valeur, ici on a pris deux extrêmes et donc on a envie de qualifier cela de durable et pas durable, mais cela dépend de l'expertise. »<sup>78</sup>

On voit donc que des arguments visant à montrer que l'impact d'une pêche sur les fonds marins ne se **résume pas seulement au type d'engin utilisé**, mais à ses **caractéristiques**, la **manière dont il est utilisé** et **l'écosystème du lieu de pêche** sont utilisés par ceux qui utilisent ces techniques pour répondre aux accusations des associations environnementales. Hormis l'exemple de l'impact de la pêche sur les fonds marins, les débats autour de la **sélectivité de la pêche** ont aussi été abordés par les industriels. Une idée couramment répandue par la presse, et par le rapport de Jelto Makris, Zoe W. Brent & Thibault par exemple, est que plus un bateau a une forte capacité de pêche, moins il sera sélectif et plus les captures accessoires seront importantes<sup>79</sup>. Le DG de France Pêlagique s'attaque à cette idée. Il explique que la **pêche halieutique cible des espèces de**

<sup>74</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>75</sup> Leenhardt.

<sup>76</sup> Leenhardt.

<sup>77</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>78</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>79</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

**poissons évoluant en bancs dans de grands espaces**, ce qui rend leur pêche **extrêmement sélective**<sup>80</sup>. Bien que les industriels soient critiqués pour leurs installations technologiques leur permettant de pêcher de grandes quantités de poisson, cette technologie permet aussi selon le DG de cibler plus spécifiquement une espèce, et de prélever uniquement la quantité de poisson nécessaire. Il explique plus en détails, grâce aux **équipements technologiques** ils sont désormais en mesure de visualiser précisément un banc de poisson, ils vont alors pouvoir prélever uniquement dans ce banc (augmentant la sélectivité), et vont uniquement prélever la fraction du banc dont ils ont besoin (limitant la surpêche et les rejets).

Enfin, le DG de France pégagique assure que de nombreux investissements ont aussi été réalisés pour limiter les pêches accessoires. La directrice de la communication de FP liste entre autres : l'**utilisation de pingueurs**, des répulsifs acoustiques, pour éloigner les mammifères marins, ou la **mise en place de fenêtres d'échappement** dans les chaluts pour faire sortir des plus grosses espèces non ciblées, malgré une diminution de l'efficacité de la pêche<sup>81</sup>. Sans rentrer dans les détails, l'intervenant de la Scapêche nous explique que leur flotte réalise elle aussi de nombreux investissements et des travaux de R&D pour **augmenter la sélectivité de leur pêche**<sup>82</sup>. Lors de leurs entretiens, les industriels ont tenté de montrer que l'impact de la pêche sur les écosystèmes ne peut pas seulement se résumer à la taille du bateau et de la technique de pêche, mais aux caractéristiques de l'engin de pêche, la manière dont il est utilisé, les équipements installés, ou encore le lieu de pêche.

Mais tandis qu'il est aisé de catégoriser une taille de bateau ou un engin de pêche, comme le font certaines associations, il est bien plus **complexe de catégoriser** (voir dichotomiser : durable ou non durable) **des pratiques de pêche** qui sont multiples et diffèrent par de nombreux facteurs. Ainsi, compte tenu des difficultés à catégoriser les pratiques de pêche en fonction de leur impact sur les écosystèmes, les associations environnementales et de petits pêcheurs choisissent des facteurs de définition de la pêche durable simples et restreints. C'est notamment le cas lorsque seuls la taille et le type d'engin sont regardés. Ainsi, les **définitions** permettant de distinguer la **pêche durable se rapprochent** de celles utilisées pour définir la **pêche artisanale**. Ainsi, cela crée un **rapprochement direct entre la pêche artisanale et la pêche durable**. Si cette association entre pêche artisanale et pêche durable (durable vis-à-vis de l'impact sur les écosystèmes) est autant **subjective à controverse**, c'est lié aux enjeux conséquents qui en découlent, notamment au travers de l'influence des populations et de leur mode de consommation. Il y a d'autant plus d'enjeux que par opposition, la **pêche industrielle est donc associée à une pêche non durable**. Ces associations portent à faux les industriels, qui cherchent donc à les dissocier. C'est pour cela qu'ils tentent de montrer que la pêche industrielle n'est pas moins durable que la pêche artisanale, que ce soit sur la préservation des stocks de poisson et sur l'impact sur les écosystèmes.

Afin d'étayer leur raisonnement, les industriels ont aussi abordé des impacts sur l'environnement plus globaux, comme les **émissions de CO2 ou le recyclage**. Un aspect qui est de plus en plus au centre de l'attention est en effet la **pollution causée par la pêche**. La pollution la plus connue est celle des émissions de CO2 et de gaz à effet de serre, mais il y a aussi des débats sur la pollution plastique, le recyclage, etc. L'information principale transmise à ce sujet par les associations environnementales, est que les bateaux des petits pêcheurs sont bien moins gourmands en carburants. Les bateaux industriels sont donc pointés du doigt, apparaissant comme de grands « pollueurs ». Jelto Makris, Zoe W. Brent & Thibault dénoncent :

« Les entreprises de pêche artisanale sont moins capitalisées et moins gourmandes en carburant »

<sup>83</sup>

<sup>80</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pégagique.

<sup>81</sup> Dellhemmes.

<sup>82</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>83</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

Nos interlocuteurs de la Scapêche et de France Pélagiques ne contredisent pas cette information, ils reconnaissent que leurs bateaux sont imposants et consomment de grandes quantités de carburant. Néanmoins, ils proposent tous les deux de regarder différemment ces émissions de CO2. Selon eux, ce ne serait pas la consommation de carburant totale qu'il serait pertinent de regarder, mais le **nombre d'équivalents de kilos de CO2 émis par kilos de poisson pêché**<sup>84</sup>. En effet, si le marché de la pêche réclame une certaine quantité de poisson, les émissions d'équivalents de CO2 par kilo de poisson pêché permettent de savoir quel mode de pêche sera le moins polluant pour y répondre. L'information fournie sur ces émissions de CO2 est la même selon nos deux industriels : leur mode de pêche a des émissions plus faibles que des modes de pêche artisanaux. Le DG de France Pélagique précise ainsi que leurs émissions de CO2 sont de 3 kg par kg de hareng pêché. Etant donné que pour la pêche les émissions de CO2 sont principalement dues à la consommation de carburant, et qu'un litre de carburant correspond globalement à 3kg de CO2, on a bien une cohérence entre la donnée fournie et les données partagées par BLOOM :

« Alors que les chalutiers consomment deux litres par kilo de poisson sur l'essentiel des bateaux, les senneurs consomment un litre par kilo de poisson. »<sup>85</sup>

Dans cet article, BLOOM cite explicitement l'armement de France Pélagique.

L'explication de ce qui pourrait apparaître comme un paradoxe est simple, nos intervenants l'expliquent ainsi : bien qu'un bateau de taille industrielle consomme plus pour se déplacer et pêcher, il réalise de longues marées (donc minimise les allers-retours au port) et surtout peut stocker de très grandes quantités de poissons<sup>86</sup>. Le ratio entre la consommation de carburant et la quantité de poisson pêchée est alors plus faible que pour un petit pêcheur qui multiplie les déplacements pour de petites quantités pêchées.

Enfin, les industriels communiquent sur les efforts mis en place pour **diminuer encore plus ces consommations en carburant**. France Pélagique a notamment remplacé un ancien navire par le Scombrus, équipé d'un moteur hybride (diesel/électrique) leur permettant de diminuer de 15% la consommation. Ils se sont aussi équipés d'un système de récupération d'énergie lors de l'usage des treuils, ou ont décidé d'utiliser des peintures antifouling (évitant une augmentation de la résistance à l'eau) permettant de réduire la consommation des bateaux.

Hormis la consommation de carburant, la pêche pollue de diverses manières l'environnement. France Pélagique annonce ainsi remplacer ses fluides réfrigérants à base de carbone par des fluides plus naturels comme l'ammoniaque. La directrice de la communication précise :

« Bien que cela soit évident, des efforts particuliers sont réalisés pour ne pas verser en mer certains déchets, notamment les eaux de rinçage des fonds de cuve »

Aujourd'hui, la pêche dans son ensemble est dénoncée pour sa participation à la **pollution des océans** : « Chaque année, 640.000 tonnes de filets, lignes, gilets de sauvetage et autres cordes sont perdues ou abandonnées dans les océans par l'industrie de la pêche », révèle Greenpeace dans un rapport publié le 6 novembre. La plupart de ces débris en plastique viennent s'ajouter aux millions de tonnes de déchets rejetés chaque année en mer :

<sup>84</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique; Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>85</sup> BLOOM Association, « L'empreinte carbone », 2 janvier 2011, <https://bloomassociation.org/l'empreinte-carbone/>.

<sup>86</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique; Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

« Ces « équipements fantômes » représentent 10 % de la pollution plastique des océans, 70 % des macrodéchets (plus de 20 cm) flottant à la surface, et 85% des déchets plastiques retrouvés sur les fonds ou les reliefs sous-marins »<sup>87</sup>.

Tous ces déchets sont des menaces potentielles pour les écosystèmes, que ce soit par capture ou via l'ingestion de micro-plastique. Ces accusations ne ciblent pas un type de pêche en particulier mais bien tout le secteur de la pêche. Les interlocuteurs de France Pélagique sont conscients du problème, et soulignent que l'armement participe à des recherches visant à recycler un maximum du matériel de pêche utilisé.

Lors de leur argumentation, les deux acteurs de la pêche industrielle ont donc cherché à montrer que, sur de nombreux aspects (sélectivité, captures accessoires, émission de CO2, etc.), ils pouvaient avoir un impact sur les écosystèmes plus faible que la pêche artisanale. Ainsi, pour être durable sur le plan environnemental la pêche nécessite d'être en mesure de ne prélever qu'une fraction adéquate des stocks ciblés et de limiter son impact sur le reste des écosystèmes. Sur ces deux aspects là, les industriels ont présenté une vision de leur mode de pêche qui pouvait être caractérisée de plus durable que la pêche artisanale. Contrairement à ce qui a été présenté par les industriels, l'image partagée par la presse à la pêche industrielle est tout autre.

L'origine de la controverse provient notamment de la **difficulté d'évaluer l'impact d'une pratique de pêche sur l'environnement**, qui nécessiterait de prendre en compte l'état du stock de l'espèce ciblée, mais aussi le type d'engin de pêche, ses caractéristiques, son utilisation et la zone de pêche afin de réaliser des études écosystémiques complètes mais complexes. Dans l'objectif de simplifier le problème et de pouvoir communiquer dessus, les associations se contentent de caractériser l'impact sur l'environnement seulement via le type d'engin utilisé. Or, l'engin utilisé étant directement lié à la taille du bateau et la technique de pêche pratiquée, cela entraîne un **rapprochement direct entre pêche artisanale et cette définition de la pêche durable**. Ces simplifications sont déplorées par l'interlocuteur de la Scapêche :

« Les ONG ne se privent pas de dire si une pêche est durable ou non, parce qu'elles font des raccourcis, du lobbying pour la petite pêche. Elles diront donc que la pêche artisanale est durable. »

<sup>88</sup>

Compte tenu des **enjeux sociétaux et environnementaux actuels** : dérèglement climatique, sources de pollutions multiples, et entre autres une augmentation de la population mondiale couplée à une diminution de la biodiversité, la **durabilité environnementale** de la pêche est un **facteur de plus en plus prédominant** dans les débats. Les industriels, même s'ils se considèrent en pratique plus durables que les artisans pêcheurs, sont donc en train de perdre ce combat dans le débat public.

Toutefois, pour parler de pêche durable, il ne suffit pas de regarder l'aspect environnemental. La durabilité telle que définie par la PCP repose sur trois piliers : l'environnement, le social, et l'économique. L'interlocuteur de la Scapêche explique qu'avec ses équipes ils ont travaillé avec un groupe de réflexion (regroupant ONG, scientifiques, et chercheurs) afin de proposer une définition de la pêche durable :

« La pêche durable est une pêche qui préserve les ressources naturelles et les écosystèmes, s'appuie sur les fonctionnalités offertes par ces écosystèmes, et utilise la nature comme facteur de production en maintenant leurs capacités de renouvellement et d'adaptation, et qui permet d'assurer la pérennité économique et sociale des acteurs de la filière, des territoires littoraux et de préserver les savoirs faire et la culture locale. » <sup>89</sup>

<sup>87</sup> SudOuest avec AFP, « Pollution de l'océan : dans l'Atlantique sud, la traque au "matériel fantôme" qui décime la faune marine », 6 novembre 2019, Sud Ouest édition, <https://www.sudouest.fr/environnement/mer/pollution-de-l-ocean-dans-l-atlantique-sud-la-traque-au-materiel-fantome-qui-decime-la-faune-marine-2428768.php>.

<sup>88</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>89</sup> Leenhardt.

Cette définition regroupe bien les trois piliers de la durabilité. Les débats autour de la durabilité de la pêche artisanale et industrielle font donc aussi référence à l'aspect socio-économique, notamment au travers des emplois. Nous allons donc désormais nous intéresser aux caractéristiques socio-économiques des différents modes de pêche, puis observer la controverse autour de la définition de la pêche durable au sens large.

### ▪ Peut-on sacrifier des emplois au profit des écosystèmes ?

Si les impacts environnementaux liés aux activités de pêche préoccupent tant les différents acteurs, ce n'est pas seulement dans le but de protéger la nature. En effet, derrière les enjeux de préservation de la ressource se cachent ceux de la pérennité économique du secteur. Pour la Scapêche, « la pêche durable c'est prélever les intérêts en laissant le capital dans l'eau ». Cette métaphore économique est particulièrement révélatrice du fait que les enjeux économiques sont en réalité le fondement des débats sur le plan environnemental, pour les professionnels de la pêche. De plus en plus de mesures environnementales sont prises par les pêcheurs, les scientifiques et les politiques pour **réduire leur impact sur l'environnement** : mise en place de quotas de pêche, loi sur l'interdiction du chalutage en eaux profondes en 2016, mise en place d'équipements pour augmenter la sélectivité des bateaux (exemple de France Pélagique qui s'équipe de pingueurs - répulsifs acoustiques, pour chasser les mammifères marins- et de fenêtres d'échappement dans les chaluts). Pour Marc Ghiglia, secrétaire général de l'UAPF, une sensibilité grandissante vis-à-vis des questions écologiques liées à la pêche, chez les jeunes marins pourrait en partie expliquer la multiplication de ces considérations et mesures<sup>90</sup>.

Cependant, si la mise en place de mesures de régulation vise à permettre de préserver la ressource et les écosystèmes, celles-ci peuvent avoir des **répercussions négatives sur l'économie** de la pêche en réduisant l'efficacité, les capacités et les possibilités de pêche. Ainsi, un équilibre semble devoir être trouvé entre préservation de l'emploi et préservation de la ressource. Pour certains acteurs, cette balance n'est pas à l'équilibre et penche trop fortement du côté de l'économie. Les mesures prises actuellement ne seraient **pas suffisantes pour préserver les ressources halieutiques et les écosystèmes**, et le maintien de l'emploi ne suffit pas à justifier la pêche telle qu'elle l'est. C'est notamment l'avis partagé par Frédéric Le Manach :

« Il faut sortir de ce cercle vicieux, on ne peut pas continuer de surpêcher pour maintenir simplement quelques emplois ou des poissonneries ouvertes et ça va faire mal, mais on doit acter des changements radicaux dans notre manière de produire et de consommer parce que sinon ça va simplement s'empirer. »<sup>91</sup>

Selon lui, puisqu'il postule une surpêche, il faut prioriser la préservation de la ressource et de la planète, en modifiant drastiquement notre manière de consommer et de pêcher, même si c'est au sacrifice de l'emploi.

Néanmoins, son avis ne fait pas l'unanimité chez tous les acteurs et la question de privilégier la ressource sur l'emploi est fortement débattue. En démontre l'exemple des débats concernant la pêche en eaux profondes. Ces débats s'intensifient significativement en 2013 lorsque Eliane Patriarca, journaliste et fondatrice de l'association BLOOM, dénonce dans le journal *Libération* les méfaits du chalutage en eaux profondes, une « méthode de pêche [considérée] comme une aberration écologique par les scientifiques »<sup>92</sup>. Cet avis, prônant l'interdiction de cette pratique de pêche pour des raisons écologiques, prend aussi en compte les pertes d'emploi qu'elle générerait :

« L'avis des scientifiques et des ONG est contrebalancé au sein des enceintes législatives européennes ou françaises par celui des industriels et des élus des régions concernées par la pêche profonde. Ils invoquent la nécessaire préservation des 600 emplois directs et indirects concernés,

<sup>90</sup> Ghiglia, Entretien avec Marc Ghiglia, secrétaire général de l'Union des Armateurs de Pêche de France (UAPF).

<sup>91</sup> « La Durabilité de la pêche française ».

<sup>92</sup> Eliane Patriarca, « Abysses en abîme », *Libération*, 27 septembre 2013, [https://www.liberation.fr/terre/2013/09/26/abysses-en-abime\\_934963/](https://www.liberation.fr/terre/2013/09/26/abysses-en-abime_934963/).

selon eux, en France. [...] Selon l'étude d'impact réalisée par la Commission européenne en 2011, seuls onze navires en Europe ciblent des espèces profondes. Neuf battent pavillon français, dont six appartiennent à la Scapêche (Intermarché les Mousquetaires). »<sup>93</sup>

Ainsi, pour une association écologique comme BLOOM les répercussions sur l'emploi sont tolérables et acceptables compte tenu des enjeux environnementaux. À l'inverse, la Scapêche, principal pratiquant de cette pêche à cette époque, ne juge pas suffisant les bénéfices au regard des pertes d'emplois. La Scapêche répond ainsi à BLOOM dans une lettre ouverte en décembre 2013 :

« Lorsque vous faites preuve d'un mépris total face à nos emplois, sachez que nous sommes 257 hommes et femmes ayant des familles à charge, qui travaillons à la Scapêche. Que notre activité représente 10 000 à 20 000 tonnes débarquées au port de Lorient chaque année. Si votre lobby anti-pêche porte ses fruits, entre 4 et 10 emplois induits à terre seront détruits, soit au total entre 1500 et 3000 emplois. Lorient perdrait sa place de port de pêche majeur dans le paysage européen. »<sup>94</sup>

Ainsi, en 2013, la Scapêche voulait la préservation des emplois, ceux de ses employés et ceux du port de Lorient. De plus, la Scapêche estime qu'une interdiction à l'échelle française et même européenne ne changerait rien :

« D'autant que d'autres pêcheurs non européens issus de pays comme la Norvège ou l'Islande ne se priveront pas de pêcher à leur tour ces espèces. »<sup>95</sup>

Selon eux, cette interdiction de pêche en eaux profondes pénaliserait fortement la Scapêche et les régions françaises sur des aspects sociaux-économiques vis à vis des autres pays pêcheurs. De plus, la Scapêche estime qu'il n'y a aucune vraie raison pour justifier une potentielle interdiction et donc rejette l'idée de s'affranchir de ce type de pêche :

« S'il y avait au moins une bonne raison à cela, une raison économique ou environnementale nous pourrions comprendre. Mais ce n'est pas le cas. »<sup>96</sup>

Les débats semblaient donc bloqués, car ni l'aspect environnemental ou socio-économique ne faisait clairement pencher le débat d'un côté ou de l'autre. La situation s'est décantée en 2015, comme nous l'explique l'interlocuteur de la Scapêche : la publication de nouvelles études scientifiques montrant les impacts de la pêche en eaux profondes, ainsi que la pression permanente des associations environnementales telles que BLOOM avec une pétition qui a reçu 900 000 signatures, ont conduit la Scapêche à stopper progressivement l'utilisation de cette pratique jusqu'à son arrêt total en 2025<sup>97</sup>. La Scapêche est ainsi devenu le premier industriel de pêche français à mettre fin au chalutage en eaux profondes. Suite à la décision de la Scapêche, l'interdiction a ensuite été prise à l'échelle française, puis a été étendue à l'Union Européenne en 2016. Pour réaliser ses objectifs, la Scapêche mène un plan en concertation avec toutes les parties prenantes (la Scapêche, ONG et notamment BLOOM, les scientifiques et les institutionnels). Pour y arriver, la Scapêche souhaite « obtenir de nouveaux droits de pêche sur d'autres espèces : lieu noir, églefin, cabillaud, lotte ou encore le merlu » et « réaliser des investissements dans de nouveaux armements ». De plus, « Concernant le volet social, la totalité des emplois de l'armement seront conservés. La Scapêche emploie 240 marins et une trentaine de personnes à terre ». Malgré une suppression du chalutage en eaux profondes, la Scapêche a pu rediriger des emplois et éviter des licenciements tout en essayant de préserver la ressource<sup>98</sup>.

<sup>93</sup> Eliane Patriarca.

<sup>94</sup> Scapêche, « Lettre ouverte à Mme. Claire Nouvian - Directrice Générale de Bloom », 2013.

<sup>95</sup> Scapêche.

<sup>96</sup> Scapêche.

<sup>97</sup> Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche.

<sup>98</sup> Leenhardt.



Depuis 2015, la Scapêche travaille en **collaboration avec l'association BLOOM**, l'objectif est d'afficher s'orienter vers une pêche durable, qui prend en compte aussi bien l'aspect socio-économique que l'aspect environnemental. Le **plan de développement commun** repose sur des objectifs de pêche durable basés sur des piliers environnementales, social et économique : s'engager contre la pêche électrique (bien qu'ils ne la pratiquaient pas, BLOOM s'assure ici qu'ils ne commencent pas pour compenser la perte du chalutage en eaux profondes)(ndlr : pas encore interdite au moment de l'accord), développer et mettre en pratique des techniques de pêche plus sélectives, cibler seulement des espèces de poissons destinées à la consommation afin de réduire la pression de pêche (BLOOM voulait s'assurer qu'ils ne se rabattent pas sur la pêche minotière – pêche de poissons pélagiques destinée à la fabrication de farine ou huile pour l'aquaculture ou l'aviculture – pour compenser d'autres pêches), arrêter la pêche en eaux profondes ( engagement réel et conséquent pour eux, selon l'interlocuteur : ils ont divisé par deux le nombre d'espèces pêchées), ne pas s'orienter vers la pêche en zone libérée des glaces arctiques, respecter la charte pavillon France, ou encore investir dans le renouvellement de la flotte pour réduire les émissions de CO2 et améliorer la sécurité des marins. Néanmoins, comme le précise l'intervenant de la Scapêche, nombre de ces objectifs ne sont pas quantifiables, il est donc difficile de mesurer les efforts réellement consentis par les pêcheurs en matière de pêche durable. Pierre Leenhardt estime qu'il est important pour un groupe comme la Scapêche de s'engager avec des associations, car elles sont intransigeantes et non biaisées sur l'aspect environnemental, et cela force les industriels à considérer sérieusement cet aspect. En fait, le pouvoir des associations environnementales réside sur leur capacité de communication et d'influence dans l'arène médiatique. Ainsi, par « peur » de la mauvaise presse que pourraient leur faire de telles associations, la Scapêche et France Pélagique ont tout intérêt à se fixer des objectifs de pêche durable encore plus contraignants que ce qui est imposé par la loi.

La question environnementale est de plus en plus importante dans le choix de développement des industriels mais pas la seule en balance : il faut équilibrer raisons économiques et environnementales quitte à adapter. Le directeur de France Pélagique évoque l'exemple de l'attribution des quotas et de leur variabilité d'une année à l'autre. Les revenus d'un tel armement reposent sur la pêche réalisée, et donc des quotas attribués en début de saison. Ainsi, compte tenu des frais fixes qui s'imposent à ces armements (entretien des navires, salaire minimum garanti aux marins, etc) ils deviennent vulnérables aux fortes variabilités des quotas, nous précise-t-on. Malgré leurs fonds propres qui leur permettent d'avoir un petit matelas, il préférerait que les plans d'actions sur les quotas soient pris sur le long terme, lui permettant d'avoir de la visibilité sur quelques années et de pouvoir au mieux gérer son entreprise et ses salariés. En effet, la gestion salariale et des équipements dépend du nombre de quotas. Par exemple, si les quotas attribués augmentent, l'armement augmentera en conséquence sa capacité de pêche, en investissant notamment sur le renouvellement de la flotte et l'embauche de nouveaux marins. Cependant, de tels investissements sont freinés par l'instabilité des quotas, car des variations soudaines mettraient en péril leurs rentabilités. Le directeur de France Pélagique explique que les institutions politiques qui attribuent les quotas, connaissent les enjeux socio-économiques qui en découlent, et les prennent donc en compte pour lisser au mieux les quotas et préserver les emplois. Leur rôle est ainsi crucial, car ils sont les arbitres de l'équilibre entre respect des recommandations données par les scientifiques et maintien des emplois.

Enfin, il faut noter que l'optimisation économique et la protection de l'environnement ne sont pas toujours opposées. On peut notamment citer l'exemple de la **consommation du carburant**, réduire la consommation permet de réduire les émissions de CO2 en même temps que les coûts économiques. En effet, le coût du carburant représente une partie conséquente du prix de revient, si bien que pour France Pélagique « Le poste du carburant est devenu notre indicateur économique essentiel. » Le DG de France Pélagique précise ensuite : « 143% [de hausse du prix du carburant] depuis l'an 2000, alors que le cours moyen du poisson a enregistré dans le même laps de temps une hausse de 41% (...) Cela a forcément un impact important sur la rentabilité de l'entreprise »<sup>99</sup>. Ainsi, dans cet exemple, **les intérêts environnementaux s'alignent avec les intérêts économiques des pêcheurs**. On peut citer un second exemple, avec le revirement de certains industriels sur

<sup>99</sup> Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique.

certaines méthodes de pêche, comme le chalutage de fond, qui sont fortement consommatrices en carburant et donc trop coûteuses.

Chaque acteur met au premier plan les intérêts qu'il défend : les associations favorisent la préservation de l'environnement, alors que les industriels et associations de pêcheurs s'inquiètent avant tout de la défense de leurs emplois. Pour les industriels, la protection de l'environnement représente également un enjeu de communication et donc de survie économique important, c'est pourquoi ils ne peuvent pas laisser de côté ce point et doivent s'engager publiquement. Dans cette bataille, les institutions politiques, de par l'attribution des quotas ou la mise en place de réglementations, sont en partie responsables de fixer la balance entre maintien de l'emploi et préservation de la ressource. La ligne de conduite choisie résulte de **choix politiques de réglementation**.

## ■ Débats sur les modes de régulation

Malgré une prise de conscience globale des enjeux environnementaux et de la nécessaire évolution des activités de pêche vers un modèle plus durable, la controverse « pêche industrielle contre pêche artisanale » demeure et continue de couvrir des oppositions : les méthodes d'évaluation des ressources et des impacts ne font pas davantage consensus que les actions à mener.

Le débat porté par les acteurs que nous avons rencontrés ne s'adresse donc pas uniquement au grand public, aux non-initiés, mais aussi - et peut-être avant tout - aux régulateurs qui incarnent la puissance publique légitime à définir les objets et les conduites à tenir. En effet, ni les ressources halieutiques ni le milieu marin, où ne résident pas directement d'être humain, ne sont capables de porter leur propre voix. La régulation des pratiques par la réglementation se fait donc arbitre des différentes voix qui prétendent parler au nom du milieu marin et de ses ressources. Et si le régulateur a bien commencé à jouer son rôle, la mobilisation autour des questions de régulation de la pêche n'a pas cessé. La chercheuse de l'Ifremer Verena Trenkel explique cette mobilisation continue par le caractère dynamique du milieu marin et par la nécessité d'aller plus loin dans l'encadrement des pratiques :

« Au niveau européen, il y a eu une forte diminution de l'effort de pêche, il y a des plans de sortie de flotte qui ont été faits [...] mais c'est une question perpétuelle, la gestion est faite en continu. Il y a effectivement aussi des zones fermées ou des zones régulées, des parcs marins avec plus ou moins de pêche, des réglementations. De plus, beaucoup d'espèces bougent et il ne suffit pas de fermer une petite zone parce que ça ne va pas faire grand-chose pour eux. On avance petit à petit sur ces choses-là. »<sup>100</sup>

Pour certains, ces avancées à petits pas relèvent également de la complexité du processus de formulation de la réglementation. Ainsi, dans un article publié en novembre 2020 sous le titre « Le disque rayé de la pêche passe en boucle », l'association BLOOM accuse le lobby néerlandais de la pêche électrique de reproduire perpétuellement une stratégie consistant à répéter les « mêmes mensonges » auprès des institutions européennes dans le but de faire lever l'interdiction de la pêche électrique<sup>101</sup>. Les outils de la régulation ne sauraient donc être analysés indépendamment des institutions qui la formulent et des méthodes d'évaluation sur lesquelles elles se fondent.

Dans les prochaines sections nous tenterons d'exposer comment, à propos des différents outils de régulation, les débats demeurent vifs et s'exportent dans l'arène politique.

<sup>100</sup> Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER.

<sup>101</sup> BLOOM Association, « Le disque rayé de la pêche électrique passe en boucle », *BLOOM Association* (blog), 19 novembre 2020, <https://bloomassociation.org/debat-lobby-ciem/>.

## ■ Méthode quantitative : les quotas

Une première méthode de régulation consiste à **limiter les volumes pêchés, grâce à des quotas**. Ces quotas de pêche sont décidés à l'échelle européenne sous le conseil du CIEM et redistribués une première fois à l'échelle de l'État. Puis chaque pays membre redistribue sa part selon différentes manières : marché ouvert, droit de pêche ou encore quotas transférables. Les quotas adoptés suscitent souvent des réactions relayées par la presse. Si le caractère « scientifique » de la fixation des quotas semble en premier lieu les rendre indiscutables, certaines associations de pêcheurs dénoncent un système favorisant les entreprises à fort capital, **en proie aux actions de lobbying menées en coulisses** <sup>102</sup>.

Le caractère politique des négociations qui permettent d'adopter les Taux Admissibles de Capture par espèce et par zone et d'en tirer les quotas nationaux est partiellement assumé par les États. Le gouvernement français parle par exemple, sur la page web « Quotas de pêche : comment sont-ils fixés ? » du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « d'une intense négociation » <sup>103</sup>. Le PDG de France Pélagique s'exprime ainsi à leur sujet :

« Des négociations politiques entre pays pour décider de la répartition des quotas en fonction du taux de capture par pays entre les années 2001 et 2003. »<sup>104</sup>

Il faut donc insister sur le fait que ce sont les **institutions européennes qui fondent leur décision sur la base d'avis scientifiques**. Concernant la manière dont ces avis sont suivis et écoutés par les institutions européennes, Verena Trenkel, ayant elle-même fait partie des groupes de travail du CIEM, s'accorde plutôt avec la position industrielle qui est de considérer que les Taux Admissibles de Capture (TAC) se rapprochent de manière satisfaisante des recommandations scientifiques émises mais elle ajoute :

« Dans les propositions du CIEM il n'y a pas qu'un chiffre, mais une gamme proposée. Ces dernières années, c'est plutôt respecté, mais il y a aussi des règles du type « on ne diminue pas trop drastiquement » pour un peu lisser les choses. On peut retarder une diminution mais globalement ce sont des infos [ndlr : les propositions de gestion du CIEM] qui sont prises en compte lors des décisions. »<sup>105</sup>

Les industriels estiment être soumis aux quotas qui leur sont attribués. Marc Ghiglia explique que le seul moyen pour eux de changer la part des quotas qui leur est attribuée est d'acheter ou de vendre des bateaux. Il estime par ailleurs que les TAC adoptés ne sont pas éloignés des recommandations du CIEM. Toutefois, dans un communiqué publié le 18 décembre 2019 à la suite de la négociation au sein du Conseil AGRIPÊCHE qui fixe les TAC, l'association BLOOM dénonce au contraire :

« La puissance des lobbys industriels soutenus par des États complices qui les défendent, au mépris de l'intérêt général et de la santé des écosystèmes marins. » <sup>106</sup>

L'association de défense de la planète Transnational Institute reprend en partie ce constat alarmant :

« Chacune de ces deux étapes [l'élaboration des recommandations par le CIEM et la négociation des TACs par les organes européens] fait l'objet d'un lobbying intense de la part des organisations de producteurs, qui parviennent à obtenir des TACs bien supérieurs aux recommandations

<sup>102</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>103</sup> Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Quotas de pêche : comment sont-ils fixés ? », Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 16 février 2019, <https://agriculture.gouv.fr/quotas-de-peche-comment-sont-ils-fixes>.

<sup>104</sup> Geoffroy Dellhemmes, Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique, 8 décembre 2021.

<sup>105</sup> Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER

<sup>106</sup> BLOOM Association, « Les Ministres européens de la pêche bafouent la loi et trahissent l'engagement européen de mettre fin à la surpêche en 2020 ».

scientifiques. En effet, une étude récente montre qu'en moyenne, entre 2001 et 2019, l'UE a fixé 6 TACs sur 10 au-dessus des avis scientifiques. »<sup>107</sup>

Ce sont donc principalement les associations de défense de l'environnement comme BLOOM qui **accusent les lobbys et gouvernements d'influencer les groupes de recherche du CIEM.**

Le premier niveau de discussion de cette méthode de régulation porte donc sur **l'indépendance des organes régulateurs**. Mais les contrôles associés à cette méthode de régulation, et donc son efficacité effective, sont également au cœur des débats. Pour ces contrôles, la notion de **marge de tolérance** apparaît cruciale. En effet, puisque les pêcheurs ne peuvent pas précisément peser leur pêche en mer, il revient aux capitaines d'estimer leur prise par espèces et de la consigner dans un carnet de pêche. L'estimation étant plus ou moins précise, une marge de tolérance entre la prise annoncée et prise mesurée en cas de contrôle au débarquement pour chaque espèce est accordée aux pêcheurs. En 1983, cette marge d'erreur était fixée à 20%, puis elle a été abaissée à 10% en 2009. En 2021, cette marge se retrouve à nouveau au cœur des débats européens, puisque le Parlement a voté par amendement une augmentation à 20% pour les pélagiques (harengs, sprats, maquereaux). Comme le souligne Virginijus Sinkevicius, commissaire européen à l'environnement, aux océans et à la pêche, dans *Le Monde* « plus la tolérance est haute, plus les risques de sous-déclarations sont élevés »<sup>108</sup>. A l'occasion de la remise en question de ces marges de tolérance en 2021, l'eurodéputée Caroline Roose dénonce :

« C'est une proposition qui vient directement des lobbys. »<sup>109</sup>

En plus de la valeur exacte de la marge, il faut déterminer le volume sur lequel elle s'applique : volume total toutes espèces confondues ou pour chaque espèce distinctement ? Actuellement ce deuxième mode est appliqué – le premier mode est principalement défendu par les pêcheurs de thon en océan Indien, ce qui s'éloigne de notre zone d'étude. De plus, pour estimer les prises de chaque espèce, il est aussi nécessaire de bien les identifier. Verena Trenkel soulève ce point spécifique :

« C'est une chose de dire qu'il faut tirer les quantités débarquées dans les criées par espèces, mais il faut aussi que l'espèce enregistrée soit la bonne, ce n'était pas toujours le cas. Il y a des cas où il manquait de la formation pour des espèces qui sont difficiles à séparer, et d'autres où il y avait interdiction de pêcher une espèce dans une certaine zone. »<sup>110</sup>

Si elle laisse sous-entendre des fraudes passées, ce point semble être résolu désormais :

« Ça fait longtemps que la France n'a pas payé d'amende à l'Europe parce qu'elle n'a pas contrôlé la pêche. Il y a eu ça, mais là c'est fini [...] il y a eu une prise de conscience, en France mais aussi dans les autres pays, qu'il y avait peut-être un manque de surveillance, mais ça s'est beaucoup amélioré. »

Cependant, on peut souligner que le 9 juin 2021, La **Commission européenne a annoncé le lancement d'une procédure d'infraction contre la France** avec l'accusation suivante:

« La France n'a pas assuré le suivi et le contrôle de la flotte de pêche extérieure française et l'application des règles relatives à la déclaration des captures, à savoir la « marge de tolérance » de

<sup>107</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>108</sup> Cédric Vallet, « A Bruxelles, avis de tempête sur la pêche durable », *Le Monde*, 8 mars 2021, [https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/03/08/a-bruxelles-avis-de-tempete-sur-la-peche-durable\\_6072379\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/03/08/a-bruxelles-avis-de-tempete-sur-la-peche-durable_6072379_3244.html).

<sup>109</sup> Vallet.

<sup>110</sup> Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER

10 % par espèce et la présentation des notes de vente dans les 48 heures suivant la première vente, ainsi que des journaux de bord et des déclarations de débarquement. »<sup>111</sup>

La Belgique et les Pays-Bas sont également en cause pour des motifs similaires.

Dans l'article<sup>112</sup>, l'association s'attaque donc à ce qu'elle considère une trahison du régulateur contre l'avis des scientifiques. Il est intéressant de noter que cette attaque porte justement une description de ce qu'on pourrait appeler un négatif de la science : dans le texte la démarche des régulateurs est associée à « l'opacité », « le double discours. », à l'absence de preuves (« les décisions sont prises à huis clos sans justifications fournies ») et à l'intéressement. Le système des quotas ne satisfait pas tout le monde : la presse rapporte non seulement des conflits liés aux quotas que différents pêcheurs se voient attribuer, mais aussi des critiques faites à l'efficacité de ce mode de régulation. Dans un article de 2013, la journaliste Eliane Patriarca rapportait par exemple ce propos de l'auteure et militante écologiste Claire Nouvian, fondatrice de l'association Bloom :

« La gestion par espèces et quotas n'est pas adaptée à cette pêche non sélective [la pêche en eau profonde]. Cela ne répond ni au problème de la centaine d'espèces capturées accidentellement pour trois commercialisées, ni à celui de la destruction des habitats. »<sup>113</sup>

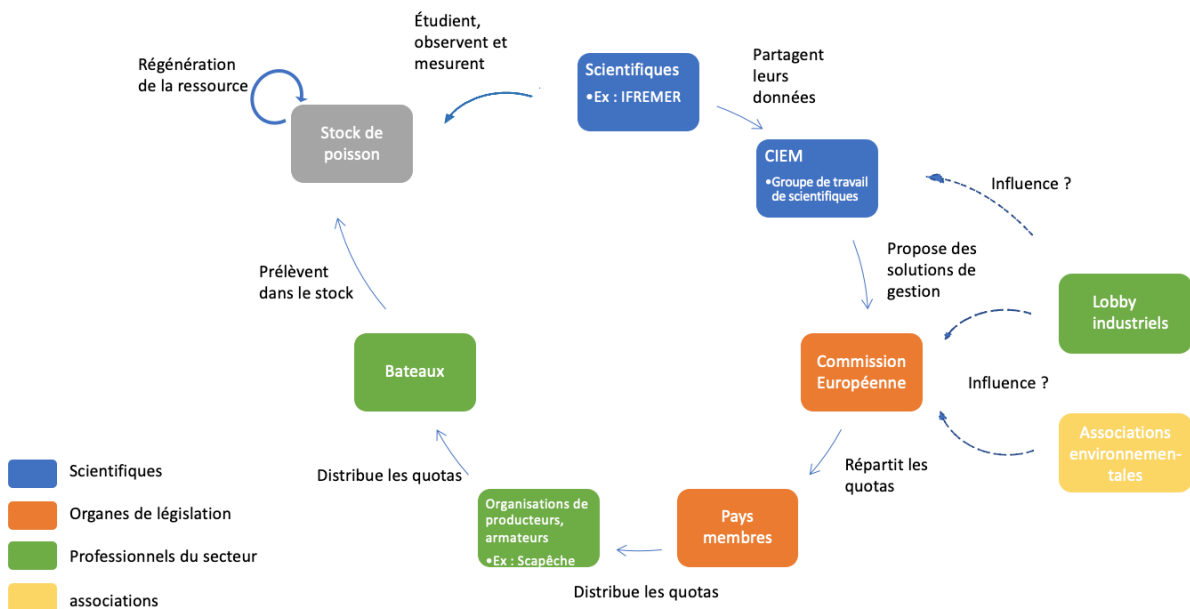


Figure 2 : Schéma fonctionnel du système d'attribution des quotas pour la région Atlantique Nord-Est

La limitation artificielle des ressources halieutiques disponibles est donc une méthode dont la transparence, l'efficacité et la mise en œuvre sont débattues. Pour les militants, il ne s'agit pas d'une méthode de régulation

<sup>111</sup> Commission Européenne, « Procédures d'infraction du mois de juin : principales décisions », Commission Européenne, 9 juin 2021, [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf\\_21\\_2743](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_2743).

<sup>112</sup> BLOOM Association, « Les Ministres européens de la pêche bafouent la loi et trahissent l'engagement européen de mettre fin à la surpêche en 2020 ».

<sup>113</sup> Eliane Patriarca, « Barnier s'est comporté en VRP d'Intermarché », *Libération*, 14 juillet 2012, [https://www.liberation.fr/terre/2012/07/13/barnier-s-est-comporte-en-vrp-d-intermarche\\_833280/](https://www.liberation.fr/terre/2012/07/13/barnier-s-est-comporte-en-vrp-d-intermarche_833280/).

suffisante pour éviter les conséquences de la surpêche sur le renouvellement des stocks et sur la capture accidentelle d'espèces. Elle génère de plus des effets de bord sur les espèces qui n'y sont pas soumises et d'autres externalités : les acteurs que nous avons consultés citent par exemple assez régulièrement la sardine comme exemple d'espèces auxquelles ne sont pas attachés de quotas. Un autre cas est celui des espèces localisées en bande côtière pour lesquelles les règles d'exploitation ne passent pas par les institutions européennes mais sont gérées par le pays concerné. Verena Trenkel donne l'exemple des coquilles saint jacques exploitées dans la bande côtière française suivant les recommandations faites par l'Ifremer après une campagne d'estimation de la biomasse. Apparaît donc pour les acteurs la nécessité de réaliser des choix stratégiques relatifs aux espèces pêchées mais aussi aux modes de formulation des TAC. Pour Claire Nouvian :

« En bref, pour les biologistes, la pêche industrielle avec chalutage profond est par essence non durable. »<sup>114</sup>

Au-delà des quotas, les conditions mêmes de l'activité de pêche sont donc également l'objet de la régulation, à commencer par les techniques et méthodes de pêche que nous abordons dans la section suivante.

### ▪ Méthode qualitative : réguler les techniques de pêche

La volonté d'aller vers des techniques de pêche plus durables ne semble pas suffire pour un certain nombre d'acteurs de la controverse. En effet, comme le rapporte<sup>115</sup>, des associations écologistes telles que la WWF et certains chercheurs spécialistes des fonds marins préconisent « d'imposer la sélectivité des techniques de pêche » pour protéger à la fois les ressources et l'environnement marin.

La **régulation des techniques de pêche** est apparue comme un enjeu majeur de la controverse car elle sert d'arène d'affrontements, particulièrement entre les associations de défense environnementale et divers syndicats de pêcheurs. Sur les quatre campagnes menées par l'association BLOOM, **deux sont directement liées à des techniques de pêche spécifiques** : interdiction du chalutage profond et interdiction de la pêche électrique. La campagne pour l'interdiction totale de la pêche électrique a par exemple permis de faire émerger un désaccord entre BLOOM et les pêcheurs français d'un côté et les représentants de la pêche néerlandaise de l'autre. En effet, comme nous le rappelions en introduction, bien qu'interdite depuis 1998 au sein de l'Union Européenne, la pêche électrique bénéficie d'un régime dérogatoire largement permissif et abusé principalement par les pêcheurs néerlandais : Le Figaro et l'AFP rapportent par exemple en 2019 la plainte contre X déposée par BLOOM, la coopérative maritime de Dunkerque et des pêcheurs artisanaux qui accusent les Pays-Bas de laisser proliférer les bateaux équipés pour la pêche électrique en dehors des limites permises par la dérogation<sup>116</sup>. En réponse à l'interdiction totale de cette technique de pêche effective à partir du 1er juillet 2021 et inscrite au règlement du conseil depuis juillet 2019, les Pays-Bas ont déposé un recours rejeté en avril 2021 par la CJUE. Il faut noter que les arguments de chacune des parties se fondent notamment sur une revendication unilatérale de la science. On lit ainsi :

« Les Pays-Bas ont notamment fait valoir que le législateur de l'Union ne s'était pas fondé sur les meilleurs avis scientifiques disponibles portant sur la comparaison des incidences écologiques environnementales entre la pêche au chalut associé au courant électrique impulsional et la pêche traditionnelle au chalut à perche dans l'exploitation de la sole de la mer du Nord. »<sup>117</sup>

<sup>114</sup> Patriarca.

<sup>115</sup> Catherine Ducruet, « Bruxelles veut réformer la politique de la pêche », *Les Echos*, 15 juillet 2011, sect. 2011, <https://www.lesechos.fr/2011/07/bruxelles-veut-reformer-la-politique-de-la-peche-396806>.

<sup>116</sup> Le Figaro avec AFP, « Pêche électrique ».

<sup>117</sup> Cour de Justice de l'Union Européenne, « La Cour de justice rejette le recours introduit par les Pays-Bas contre l'interdiction de la pêche au moyen de navires utilisant le courant électrique impulsional », 15 avril 2021, <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2021-04/cp210059fr.pdf>.

Face à cela BLOOM mettait en avant, dans « Le disque rayé de la pêche électrique passe en boucle », une forme de manipulation politique de la science par des membres néerlandais d'institutions européennes :

« Un néerlandais présente un rapport demandé par les néerlandais et rédigé sur la base de recherches néerlandaises financées par ceux, néerlandais, que cette recherche doit juger »<sup>118</sup>

Suggérant donc une forme de non-indépendance de la science critiquable et dommageable à la qualité scientifique de la connaissance produite. Invitée de l'émission radio *La Terre au Carré*, Claire Nouvian, la présidente, dénonce à propos de ce même dossier :

« On est dans une commande industrielle privée [...] Le lobby et le gouvernement sont tellement consanguins qu'on arrive plus à distinguer l'un de l'autre, c'est une espèce de monstre hybride. »<sup>119</sup>

Il faut noter que malgré cette influence dénoncée, le CIEM s'était alors prononcé en défaveur de la pêche électrique. On retrouve sur le terrain de la régulation des techniques de pêche une critique d'une « science politisée », déjà décriée à propos des quotas. Cette critique pourrait être remise en question, mais elle permet tout de même de situer les alliances, parfois occasionnelles, entre les acteurs.

Si la question des techniques de pêche est aussi critique c'est également parce qu'elle permet de mettre en scène ces alliances, avec des représentations simplifiées de la controverse. On trouve ainsi dans certains communiqués de BLOOM un amalgame entre certaines techniques de pêche, que l'association juge problématique, et la pêche industrielle qui s'en servirait : elle s'attache à lier l'utilisation de chalutier géant à une pêche industrielle dont la définition, nous l'avons vu, demeure un objet de controverse<sup>120</sup>. Dans le même article cette mise en scène se retrouve également dans l'emploi de formules chocs élaborées pour marquer les esprits : on pense au chiffre de 200 tonnes de poisson pêchées par jour par un chalutier géant, ou encore à la description de l'arrivée de ce même bateau comme « les funérailles symboliques de la pêche artisanale ». Pourtant, comme le suggère Marc Ghiglia (UAPF) en décrivant la pêche française comme un secteur hétérogène représenté politiquement et économiquement, notamment par des syndicats comme le sien où l'on trouve des bateaux de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres de longueur, les positions et intérêts des acteurs ne peuvent pas s'articuler aussi simplement que le prétendent certaines critiques.

Ainsi, malgré l'interdiction de certaines techniques de pêche ou la mise en place de régimes dérogatoires pour certaines d'entre elles, d'autres enjeux sont mis en avant pour atteindre un système économique durable. Par exemple, ni les quotas ni l'interdiction des techniques ne permettent d'empêcher la capture accidentelle et parfois dommageable d'autres espèces que celles qui sont ciblées. La sélectivité des techniques autorisées exige donc un investissement<sup>121</sup> auquel, selon Marc Ghiglia, pourraient consentir les pêcheurs, mais sans nécessairement en avoir les moyens. Pour ces investissements et d'autres comme ceux liés à l'environnement de travail, les programmes de subventions sont une piste de régulation qui reçoit également son lot de critiques. Nous proposons de les étudier dans la section suivante.

<sup>118</sup> BLOOM Association, « Le disque rayé de la pêche électrique passe en boucle ».

<sup>119</sup> « L'interdiction de la pêche électrique contestée », *La Terre au Carré*, 14 octobre 2019, <https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-14-octobre-2019>.

<sup>120</sup> BLOOM Association, « Jour de deuil pour la pêche artisanale — Jour de fête pour l'industrie », *BLOOM Association* (blog), 22 septembre 2020, <https://bloomassociation.org/funerailles-peche-artisanale/>.

<sup>121</sup> IFREMER, « La question qui fait débat : peut-on éviter de capturer des poissons non ciblés ? », février 2021, [https://www.ifremer.fr/content/download/149441/file/Fiche\\_Prisés\\_accessoires.pdf](https://www.ifremer.fr/content/download/149441/file/Fiche_Prisés_accessoires.pdf).

## ▪ Réguler par le marché : les subventions

La controverse sur l'attribution des subventions **semble revenir à chaque plan de réforme de l'UE**. Elle est ravivée en 2002 par exemple, à l'occasion d'une réforme de la pêche par l'UE pour éviter l'épuisement des ressources:

« S'ils étaient d'accord sur le principe, les états ont eu du mal à s'entendre sur les modalités qui proposent par exemple [...] l'arrêt de la subvention à la modernisation des navires. »<sup>122</sup>

Elle est également attisée en 2021, à l'aube des négociations pour le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche - organisme de financement et de subventions à l'échelle européenne) 2021 - 2027:

« La prochaine bataille se livrera le 12 novembre, en commission pêche du Parlement européen, lorsqu'il s'agira d'attribuer les 6 milliards d'euros de subventions du FEAMP. »<sup>123</sup>

Ces négociations sont l'occasion d'inquiétudes et de revendications :

« Les juristes ont appelé les institutions européennes entrées aujourd'hui en négociations pour le FEAMP 2021-2027 à une meilleure utilisation de l'argent européen. »<sup>124</sup>

« Alors que les négociations sur les utilisations du FEAMP durant la période 2021-2027 sont entrées dans leur dernière ligne droite début mars, les ONG s'inquiètent. »<sup>125</sup>

Enfin, la controverse était particulièrement virulente en 2013 avec le concours de deux événements simultanés :

- Le débat sur l'interdiction du chalutage en eaux profonde ;
- La remise en question des financements du FEAMP :

« [...] le 23 octobre, le Parlement européen doit se prononcer sur le contenu du FEAMP [...], qui définira à partir de 2014 et pour 7 ans les éventuelles subventions qui pourraient être versées au secteur. »<sup>126</sup>

Si ces deux débats peuvent paraître à première vue décorrés, puisqu'ils abordent d'une part une interdiction de technique et d'autre part une question d'allocation de financement, ils représentent pour les acteurs une occasion d'exprimer leurs opinions qui mêlent souvent les revendications des deux sujets :

<sup>122</sup> Jacques Docquier, « Réforme de la pêche : les Quinze d'accord sur le principe mais pas sur les modalités », *Les Echos*, 12 juin 2002.

<sup>123</sup> Antoine D'Abbundo, « Ces navires usines qui vident la Manche de ses poissons », *La Croix*, 8 novembre 2019.

<sup>124</sup> ClientEarth, « Pêche : l'argent du contribuable européen mal géré par la France selon un rapport | ClientEarth », 4 mars 2020, <https://www.clientearth.org/actualites/articles/peche-l-argent-du-contribuable-europeen-mal-gere-par-la-france-selon-un-rapport/>; Martine Valo, « L'Europe se prépare à financer de nouveaux bateaux de pêche », *Le Monde*, 9 avril 2020, [https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/03/09/l-europe-se-prepare-a-financer-de-nouveaux-bateaux-de-peche\\_6032327\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/03/09/l-europe-se-prepare-a-financer-de-nouveaux-bateaux-de-peche_6032327_3234.html).

<sup>125</sup> ClientEarth, « Pêche : l'argent du contribuable européen mal géré par la France selon un rapport | ClientEarth », 4 mars 2020, <https://www.clientearth.org/actualites/articles/peche-l-argent-du-contribuable-europeen-mal-gere-par-la-france-selon-un-rapport/>; Martine Valo, « L'Europe se prépare à financer de nouveaux bateaux de pêche », *Le Monde*, 9 avril 2020, [https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/03/09/l-europe-se-prepare-a-financer-de-nouveaux-bateaux-de-peche\\_6032327\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/03/09/l-europe-se-prepare-a-financer-de-nouveaux-bateaux-de-peche_6032327_3234.html).

<sup>126</sup> Le Marin, « Grands fonds et subventions : le Comité national des pêches dénonce les contrevérités des ONG », *Le marin*, 7 octobre 2013, <https://lemarin.ouest-france.fr/articles/detail/items/grands-fonds-et-subventions-le-comite-des-peches-denonce-les-contreverites-des-ong-3006.html>.



« Le Parlement européen doit se prononcer sur le contenu du FEAMP [...], la commission de la Pêche du Parlement européen se prononcera sur la pêche des grands fonds. Deux sujets distincts mais amalgamés dans la polémique du moment. »<sup>127</sup>

Ainsi, ce moment fait remonter le débat et radicalise les positions des acteurs, nous donnant à voir les positions de chacun, comme le décrit la journaliste Julie Delvallée :

« La guerre entre l'association BLOOM et la Scapêche se poursuit par lettres et communiqués interposés, à quelques jours du vote du Parlement européen qui doit statuer sur le chalutage en eau profonde. »<sup>128</sup>

Ce lien entre subventions et chalutage en eaux profondes est l'occasion pour nous de rentrer dans l'un des aspects majeurs de cette controverse : la **critique de l'absence de rentabilité des techniques de pêche industrielles** et donc l'accusation selon laquelle les subventions financent directement la surpêche.

L'exemple des subventions du chalutage en eaux profondes a fait couler beaucoup d'encre car cette « pratique [est] largement controversée tant en raison de son absence de pertinence économique que de ces dégâts écologiques »<sup>129</sup>. Claire Nouvian, fondatrice de l'association BLOOM, dénonce l'importance des ressources déployées pour cette pratique de pêche :

« C'est une pêche coûteuse, en raison de ses navires et filets spécialisés qui n'a pu se développer que grâce aux subventions publiques de la France et de l'Union européenne. »<sup>130</sup>

Suite de la décision de Bruxelles de ne pas interdire cette technique, Claire Nouvian dépasse cet exemple et affirme :

« La pêche industrielle est un secteur sous perfusion qui fonctionne grâce aux subventions publiques [...]. Ce groupe [Intermarché], [...] a reconstruit toute sa flotte avec beaucoup d'argent public, pour se spécialiser dans ce type de chalutage. »<sup>131</sup>

Ainsi, par opposition, elle décrit la pêche artisanale comme « la seule viable économiquement »<sup>132</sup>.

Dans cet affrontement, la Scapêche répond à BLOOM par une lettre ouverte :

« On nous accuse de recevoir des subventions ? Pas plus que n'importe quel secteur de la pêche, voire moins que l'automobile, la culture, l'édition, l'immobilier, etc. Mme Nouvian elle-même a reçu des subventions pour vivre de son lobby anti-pêche. »<sup>133</sup>

Nous pouvons noter que la stratégie de la Scapêche dans cette lettre ouverte n'est pas de discuter directement le point de la rentabilité mais plutôt de situer son activité dans le paysage des subventions de l'UE. Il est également intéressant de noter que ce point est abordé dans la lettre à la suite d'un plus long paragraphe qui souhaite remettre au centre de la polémique la réalité du terrain en rappelant les difficultés du métier de marins :

<sup>127</sup> Le Marin.

<sup>128</sup> Delvallée, « Pêche profonde ».

<sup>129</sup> Jason Wiels, « Pourquoi la pêche en eaux profondes aurait dû être interdite », *Le Point*, 17 décembre 2013, [https://www.lepoint.fr/environnement/pourquoi-le-chalutage-profond-aurait-du-etre-interdit-17-12-2013-1770463\\_1927.php](https://www.lepoint.fr/environnement/pourquoi-le-chalutage-profond-aurait-du-etre-interdit-17-12-2013-1770463_1927.php).

<sup>130</sup> Eliane Patriarca, « Abysses en abîme ».

<sup>131</sup> Eliane Patriarca, « Abysses en abîme ».

<sup>132</sup> Patriarca, « Barnier s'est comporté en VRP d'Intermarché ».

<sup>133</sup> Scapêche, « Lettre ouverte à Mme. Claire Nouvian - Directrice Générale de Bloom », 2013.

« Nous composons avec les éléments, affrontons les tempêtes, vivons loin des nôtres. »<sup>134</sup>

La Scapêche met également ce débat sur les subventions en perspective avec la controverse sur l'emploi :

« Si votre lobby anti-pêche porte ses fruits, entre 4 et 10 emplois induits à terre seront détruits, soit au total entre 1500 et 3000 emplois. »<sup>135</sup>

Mais aussi avec la controverse sur la mesure de la ressource en réfutant les arguments environnementaux avancés par BLOOM en affirmant que « tous les voyants économiques, environnementaux et sociaux sont au vert ». Le vocabulaire de cette lettre ouverte témoigne de la tension qui règne alors entre les acteurs :

« Nous ne sommes ni des imbéciles, ni des criminels, comme voudrait le faire croire Mme Nouvian. »<sup>136</sup>

De même, également à l'occasion de la distribution des financements de 2014, le Comité National des Pêches veut dénoncer « les contrevérités des ONG » et « tordre le cou à la *désinformation véhiculée selon lui par certaines ONG* ». Il soulève également la manière dont ces organisations « se déchaînent sur le web et les réseaux sociaux » à la veille d'importantes décisions communautaires <sup>137</sup>.

Pourtant, lesdites ONG et l'association BLOOM ne sont pas les seuls acteurs à questionner la rentabilité de la pêche industrielle dans sa globalité. En 2011, à l'occasion d'une discussion avec la commissaire européenne de la pêche sur la proposition de réforme de Bruxelles pour lutter contre la surpêche, le constat suivant est établi :

« Entre surcapacité et surpêche, la rentabilité du secteur ne cesse de reculer. Sans subventions, de 30% à 40% des entreprises européennes de pêche seraient en perte. » <sup>138</sup>

Si on s'intéressait à une plus large échelle, mondiale, l'Organisation des Nations Unies « s'émeut de l'argent public qui a favorisé la mutation d'une industrie estimée à 3 000 milliards de dollars par an (soit environ 5% du PIB mondial) » et constate que « ce genre de financement » participent « à l'épuisement rapide de nombreuses espèces de poissons », mais empêchent aussi « les efforts de sauvetage et de restauration de la pêche mondiale et des emplois qui y sont liés » <sup>139</sup>.

Les acteurs publics s'accordent ainsi avec les ONG sur l'impact déterminant des subventions dans le paysage de la pêche, au point de tenir ces financements pour responsables du développement paradoxal du secteur, dit non rentable et destructeur de la pêche industrielle. Ainsi l'Objectif de Développement Durable dédié à l'Océan, l'ODD 14, demandait en 2019 l'interdiction de « ce genre de financement d'ici 2020 » <sup>140</sup>. Néanmoins, que peut-on entendre par « ce genre de financement » ? Toutes les subventions sont-elles nuisibles ? Comment se classifient les subventions ?

<sup>134</sup> Pierre Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche, 23 novembre 2021.

<sup>135</sup> Pierre Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche, 23 novembre 2021.

<sup>136</sup> Scapêche, « Lettre ouverte à Mme. Claire Nouvian - Directrice Générale de Bloom », 2013, <https://www.lsa-conso.fr/peche-profonde-la-scapeche-s-adresse-a-son-oppoasant-bloom-dans-une-lettre-ouverte,156466?fbclid=IwAR0eZB5rgS7P91p4IQZQ6fipa0qvR0uT1h0-2IC4NI52EZD0dV6gZW6cvVs>.

<sup>137</sup> Le Marin, « Grands fonds et subventions ».

<sup>138</sup> Ducruet, « Bruxelles veut réformer la politique de la pêche ».

<sup>139</sup> Martine Valo, « Subventions à la pêche : l'association Bloom dénonce l'opacité de l'Etat français », *Le Monde*, 22 janvier 2019, [https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/01/22/subventions-a-la-peche-l-association-bloom-denonce-l-opacite-de-l-etat-francais\\_5412662\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/01/22/subventions-a-la-peche-l-association-bloom-denonce-l-opacite-de-l-etat-francais_5412662_3244.html).

<sup>140</sup> Valo.

L'étude « A global dataset on subsidies to the fisheries sector »<sup>141</sup>, se fonde sur l'impact de la subvention sur les stocks de poissons pour distinguer les subventions « nuisibles », « bénéfiques », « ambiguës ». Les subventions à la construction et à la modernisation des bateaux et des ports, ainsi que les subventions aux carburants, sont classées dans la catégorie « nuisibles ». L'ONG ClientEarth partage cette classification et, à l'occasion du rapport d'analyse de l'utilisation des fonds en 2017 et 2018 par plusieurs Etats dont la France, elle qualifie de « néfaste » les subventions qui portent sur le remplacement des moteurs et la modernisation des navires :

« Les autorités françaises ont continué à financer des subventions néfastes, comme le remplacement des moteurs et la modernisation des navires [...]. »<sup>142</sup>

L'association Pleine Mer se fait le relais du rapport de<sup>143</sup> qui va également dans ce sens et qualifie de « néfastes » les subventions à l'achat de carburant ou qui portent atteinte à la ressource :

« Les subventions néfastes, par exemple celles dédiées à l'augmentation de la capacité de pêche, ou bien les aides indirectes à l'achat de carburant, contribuent à la surexploitation des ressources halieutiques en favorisant une pêche technologiquement inadaptée et nuisible pour l'environnement. »

Les rédacteurs du rapport ajoutent un argument environnemental qui dépasse la seule mesure du stock halieutique :

« Les subventions au carburant sont souvent critiquées car elles favorisent des pratiques de pêche fortement émettrices de gaz à effet de serre. »<sup>144</sup>

Pourtant, dès 2002, le spécialiste de la pêche maritime à Douarnenez Jean-René Kérourédan mettait en avant la sécurité des marins dans le besoin de modernisation des bateaux :

« Avec des primes à la casse, l'arrêt des subventions à la construction de bateaux neufs, alors qu'un des problèmes les plus graves dans la profession est le vieillissement de la flotte, avec des conséquences en matière de sécurité : je pense au drame de la Perle de jade [référence au naufrage en 2001 du chalutier Perle de Jade à la suite duquel 4 marins ont disparu] »<sup>145</sup>

L'argument de l'amélioration des conditions de travail des marins est aussi avancé par la France et l'Espagne auprès du FEAMP pour obtenir le financement de la modernisation de la flotte et le retour aux aides au remplacement des moteurs et la construction de bateau :

« L'Espagne et la France pèsent de tout leur poids pour obtenir que le FEAMP finance la modernisation de la flotte, afin notamment d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des marins. Avec l'Italie, elles plaident pour le retour des aides au remplacement des moteurs et à la construction de bateaux - précisément ce que l'Union Européenne a interdit en 2004. A l'époque, les États membres étaient convenus de ne pas augmenter la capacité de la flotte de pêche communautaire pour préserver la ressource halieutique. »<sup>146</sup>

<sup>141</sup> U. Rashid Sumaila et al., « A Global Dataset on Subsidies to the Fisheries Sector », *Data in Brief* 27 (1 décembre 2019): 104706, <https://doi.org/10.1016/j.dib.2019.104706>.

<sup>142</sup> ClientEarth, « Pêche ».

<sup>143</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>144</sup> Jelto Makris, Zoe W Brent, et Thibault Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne », octobre 2021, <https://associationpleinemer.com/2021/10/25/une-peche-industrielle-dangereusement-efficace-comment-les-multinationales-neerlandaises-menacent-la-peche-artisanale-europeenne/>.

<sup>145</sup> Morawski, « La pêche artisanale est méprisée ».

<sup>146</sup> Morawski.

La construction du débat donne alors l'impression d'une mise en opposition directe entre préservation des ressources halieutiques et condition de travail des marins, les subventions étant ici le levier d'action permettant d'aller dans l'une ou l'autre de ces directions.

Notons que ces articles ne distinguent pas les types de pêche dans cette classification. C'est justement ce que reproche Jean-René Kérourédan dans le même article :

« La pêche artisanale ne peut être gérée comme la pêche capitaliste industrielle » <sup>147</sup>

On note d'une part que Jean-René Kérourédan, qui est aussi responsable communiste à Douarnenez, politise le débat dans la présentation de son argument, et d'autre part qu'il déplace le débat des critères de jugement des subventions à la question de la répartition de ces subventions entre pêche artisanale et industrielle :

« Ce que propose Bruxelles, c'est de réorienter les subventions à la modernisation. En obligeant les artisans, à chaque changement de moteur [...], à en réduire la puissance. L'objectif en réalité est de dégager de la puissance pour les constructions neuves des gros armements capitalistes » <sup>148</sup>

Cette demande de distinction entre pêche artisanale et la redirection du débat vers la disproportion des aides est également soulignée par l'océanographe de WWF France Laurent Debas :

« On ne peut pas traiter la pêche industrielle comme la pêche artisanale [...] 90 % des subventions vont à 15 % de la flotte, est-ce normal ? » <sup>149</sup>

« Ce sont ceux qui ont les plus gros volumes qui obtiennent [...] les subventions, c'est la prime à la surpêche » affirme en 2019 François Chartier, le « Monsieur Océan de Greenpeace » <sup>150</sup>. Flaminia Tacconi, juriste à ClientEarth, confirme que « Globalement, ce fonds est très injustement réparti : 80% de l'argent du fonds arrive dans les poches des 'gros pêcheurs' au détriment des petits. » <sup>151</sup>. L'association Pleine Mer, qui accuse également la pêche industrielle de « monopoliser les fonds publics », remet par là en question les critères d'attribution de subventions, considérant que les décisionnaires de l'UE « idéalisent » la flotte industrielle car la voyant comme « plus innovante, plus rentable et plus avancée technologiquement » :

« Comme dans le reste du monde, cette idéalisation du modèle industriel se traduit par des subventions plus importantes pour ce segment de la flotte, qui viennent creuser encore davantage les inégalités avec le reste du secteur » <sup>152</sup>

Néanmoins, discuter de la répartition des subventions entre les acteurs implique de savoir précisément comment cet argent est utilisé, or la controverse sur les subventions porte aussi sur la transparence avec laquelle elles sont attribuées.

L'association militante BLOOM a pointé à plusieurs reprises le manque de transparence dans l'utilisation des subventions de la part des acteurs industriels. D'abord en 2018 lors la controverse sur la pêche électrique, BLOOM saisit l'Office Européen de la lutte anti-fraude contre la pêche électrique néerlandaise :

« A la suite de plaintes que nous avons déposées pour [...] opacité des financements, les autorités du secteur ont été obligées de publier des documents. [...] Il en ressort que des subventions

---

<sup>147</sup> Morawski.

<sup>148</sup> Morawski.

<sup>149</sup> Anne Bauer, « Le casse-tête de la politique commune de la pêche », *Les Echos*, 9 juillet 2002.

<sup>150</sup> Torgemen, « Ces chalutiers géants qui vident la Manche inquiètent les petits pêcheurs - Le Parisien ».

<sup>151</sup> ClientEarth, « Pêche ».

<sup>152</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

européennes accordées au pays à des fins d'essais scientifiques sur la pêche électrique auraient, en fait, été versées au seul bénéfice de la pêche commerciale »<sup>153</sup>

Claire Nouvian affirme ensuite que « tout cela symbolise une corruption morale de nos institutions »<sup>154</sup>. Un article de Pleine Mer sous-entend également que l'industrie néerlandaise du chalutage a utilisé des subventions destinées « à des mesures de réduction de l'impact environnemental » pour au contraire « remplacer ses chaluts à perche par des chaluts à électrodes, forçant ainsi la transition vers la pêche électrique »<sup>155</sup>. A une échelle plus large, ClientEarth reproche à la France et l'Espagne de ne pas avoir correctement utilisé le FEAMP censé financer les objectifs de la PCP qui sont selon eux de « mettre fin à la surpêche et restaurer l'environnement marin »<sup>156</sup>.

La controverse porte ici sur l'utilisation effective des subventions : ces acteurs reprochent ainsi à l'UE de laisser les subventions conduire à l'inverse des effets escomptés :

« L'UE s'est engagée à soutenir la pêche artisanale travers le FEAMP 2021, mais l'utilisation de subventions néfastes a jusqu'à présent eu l'effet inverse. »<sup>157</sup>

Il s'agit donc d'une question de contrôle de la réglementation, d'une part à l'échelle de l'État envers ses entreprises mais aussi à l'échelle de l'UE envers les États. Comme le souligne la chercheuse de l'IFREMER Verena Trenkel lors de l'entretien que nous avons mené avec elle :

« Quand on se donne des règles on s'attend à ce que tous les acteurs les respectent », la question devient donc « est-ce que le pays se donne les moyens de contrôler ? »<sup>158</sup>

La controverse porte ici sur la divulgation de documents et l'opacité des comptes par rapport aux subventions reçues. Pourtant, même dans le cas où les documents sont publics, le fléchage des subventions est loin d'être évident.

En 2019 ensuite, BLOOM dépose un recours à l'Etat Français pour « excès de pouvoir » : Depuis 2015, BLOOM lui réclame les données indiquant la façon dont ont été ventilées et fléchées les aides versées par l'Europe entre 2007 et 2016, soit près de 500 millions d'euros. Mais les autorités françaises, assure Claire Nouvian, « ne jouent pas le jeu de la transparence jusqu'au bout et refusent de les transmettre dans le détail. »<sup>159</sup>. Pourtant le ministre de l'Agriculture « jure que tout est transparent » et la direction des pêche maritimes et de l'aquaculture a envoyé en réponse à l'association des données « relatives aux opérations et montants versés ». Mais BLOOM affirme que le fichier est « déplorable » et « inutilisable »<sup>160</sup>.

Ici la confrontation ne porte plus sur la divulgation des documents mais sur leur qualité : permettent-ils de déterminer si les subventions financent les pêcheurs industriels ou artisanaux ? En effet, l'objectif de BLOOM est de savoir si les subventions vont aux méthodes de pêche « industrielle et impactante » ou favorisent une transition « plus douce comme la pêche au casier, à la ligne ou au filet ». Or, comme le précise le directeur

<sup>153</sup> Eliane Patriarca, « Barnier s'est comporté en VRP d'Intermarché », Libération, 14 juillet 2012, [https://www.liberation.fr/terre/2012/07/13/barnier-s-est-comporte-en-vrp-d-intermarche\\_833280/](https://www.liberation.fr/terre/2012/07/13/barnier-s-est-comporte-en-vrp-d-intermarche_833280/).

<sup>154</sup> Marie-Noëlle Bertrand, « L'Union européenne face au côté obscur de sa flotte », *L'Humanité*, 16 janvier 2018.

<sup>155</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>156</sup> ClientEarth, « Pêche ».

<sup>157</sup> Makris, Brent, et Josse, « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les mutinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ».

<sup>158</sup> Verena Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER, 21 décembre 2021.

<sup>159</sup> Marie-Noëlle Bertrand, « Les aides à la pêche en eaux troubles », *L'Humanité*, 24 janvier 2019.

<sup>160</sup> Bertrand.

scientifique Frédéric Le Manach, « On est incapable de dire si tel type d'engin de pêche perçoit plus qu'un autre, ou une longueur de bateaux plus qu'une autre. »<sup>161</sup>. Notons que, dans les revendications de l'association, on retrouve les caractéristiques de techniques et de tailles dont la capacité même à définir pêche « artisanale » et « industrielle » donne lieu à controverse, comme nous l'avons évoqué au début de l'étude.

Par ailleurs, l'association affirme que ces informations seraient le moyen de mesurer l'engagement de la France dans l'ODD 14, soit « avoir éliminé, d'ici à 2020, les subventions qui alimentent la surcapacité de pêche et la pêche « illégale »<sup>162</sup>. La question de cette interdiction semble donner lieu à un conflit indivisible entre autoriser ou interdire, mais les paragraphes précédents nous montrent que la controverse consiste à mieux identifier quelles subventions seraient à interdire.

Pour conclure, tous les acteurs s'accordent sur l'impact déterminant des subventions dans l'orientation des politiques de pêche. Personne ne conteste la légitimité de l'Union Européenne à décider du montant des subventions et le montant total est peu discuté. La question est donc plutôt de savoir à qui adresser ces subventions. En particulier sont remis en question :

- La **dépendance de la pêche industrielle aux subventions**, les proportions d'attribution des subventions entre pêche artisanale et industrielle et donc les critères qui guident l'UE dans l'attribution des subventions ;
- Les critères pour qualifier les subventions de néfastes et les priorités sur lesquelles les subventions doivent se concentrer. Par exemple, les subventions à la modernisation sont-elles néfastes car elles inciteraient à la surpêche ou bénéfiques car elles amélioreraient les conditions de travail des marins ;
- La **transparence des comptes**, trop opaques pour permettre un contrôle certain de l'utilisation effective des subventions.

#### ■ Réguler par l'information : sensibilisation et controverse des labels

Le **consommateur** peut-il avoir une influence sur les directions prises par le secteur de la pêche? Certains militants en sont convaincus et affirment que : « Chacun, à son échelle, peut faire des choix alimentaires responsables pour boycotter cette industrie destructrice », en connaissant par exemple « les espèces particulièrement menacées à ne pas acheter »<sup>163</sup>.

Certains acteurs pointent effectivement **un décalage entre les choix actuels des consommateurs et les préférences que les consommateurs devraient avoir pour favoriser la durabilité du secteur de la pêche**. Plusieurs critères sont mis en avant :

- La quantité – l'ingénieur de la Scapêche Pierre Leenhardt interviewé cite des chiffres de l'ADEME : en moyenne, un français mange 30 kg de poissons bruts par an (coquilles, arêtes... comprises)<sup>164</sup>. Le directeur scientifique de BLOOM Frédéric Le Manach soulève également ce problème de quantité : « On ne pense pas que tout le poisson pêché par les ligneurs ou les caseyeurs pourra suffire pour alimenter le marché français. »<sup>165</sup>. Les deux acteurs s'accordent ainsi sur le besoin de réduction de la consommation de poisson.

<sup>161</sup> Bertrand.

<sup>162</sup> Bertrand.

<sup>163</sup> Mr Mondialisation, « Pêche industrielle : quand innovation rime avec destruction », Mr Mondialisation (blog), 10 janvier 2020, <https://mrmondialisation.org/peche-industrielle-quand-innovation-rime-avec-destruction/>.

<sup>164</sup> Pierre Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche, 23 novembre 2021.

<sup>165</sup> « La Durabilité de la pêche française », La Terre au Carré, 18 février 2020, <https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-18-fevrier-2020>.

- La provenance – Pierre Leenhardt nous indique également qu'en moyenne, un français mange principalement du saumon (d'élevage), des poissons blancs comme le cabillaud, des crevettes et des coquilles Saint-Jacques qui ne viennent pas des eaux françaises ou européennes<sup>166</sup>. Il faudrait donc selon lui manger plus local, c'est-à-dire privilégier ce qui provient des eaux européennes proches de la France et limiter l'importation de poisson.
- Le prix que le consommateur est prêt à payer, comme on peut lire dans les Echos en 2000, car « s'ajoute à cette pénurie [de la ressource] une certaine banalisation du poisson auprès du consommateur qui ne souhaite pas le payer plus cher que la viande »<sup>167</sup>.

Se pourrait-il que les consommateurs ne portent pas encore d'intérêt aux enjeux de la pêche durable ? Lorsque nous avons testé nos premières équations de recherche dans *Europresse*, le terme « **pêche durable** » faisait ressortir quantité de recettes de cuisine. Un signe que la durabilité peut être utilisée comme **argument de vente pour attirer le consommateur** (cf. Matériel et Méthode).

Devant ces constats, le directeur scientifique de BLOOM Frédéric Le Manach accuse un problème marketing qui empêche le consommateur de faire un choix éclairé : « Ce qu'on préconise c'est de faire une place à ces pêcheurs-là, qui pour le moment n'ont pas de place, si vous allez dans n'importe quelle grande surface vous n'avez pas de pêcheurs à la ligne ou au casier clairement identifié, c'est noyé dans la pêche industrielle et donc on a besoin d'avoir une place claire pour ces poissons-là »<sup>168</sup>.

Comment renseigner au mieux le consommateur ? Selon l'ingénieur de la Scapêche Pierre Leenhardt :

« Aujourd'hui, pour définir ce qui est durable ou non, il n'y a que des labels. »<sup>169</sup>

Cela nous amène directement à étudier la polémique autour desdits labels. Selon l'ingénieur de la Scapêche Pierre Leenhardt : « Il y a plusieurs labels, mais objectivement il n'y a qu'un label, car tous les autres ne sont pas utilisés, c'est le MSC : Marine Stewardship Council. » Ce label serait justement un argument de poids pour les industriels, « À ceux qui trouveraient à redire à son activité, France pélagique avance sa certification du Marine Stewardship Council (MSC) », mais est aujourd'hui « de plus en plus controversé chez les défenseurs de l'environnement. »<sup>170</sup>. Créé en 1997 par le groupe agroalimentaire Unilever et l'ONG WWF, le label MSC a vocation à « lutter contre la surpêche ». Pour être certifié, la pêcherie doit garantir « que les quantités pêchées ne compromettent pas la survie de l'espèce exploitée, que les techniques utilisées ne détruisent pas l'écosystème marin et que les navires se plient aux réglementations en vigueur ». Le label est reconnu par les Nations Unies comme un indicateur officiel visant à « évaluer les progrès en matière de biodiversité ». Basé à Londres, l'organisation internationale à but non lucratif certifie 15% des captures annuelles mondiales<sup>171</sup>.

Verena Trenkel, chercheuse à l'Ifremer que nous avons interrogée, confirme la collecte de données pour les recherches sur la biomasse :

<sup>166</sup> Pierre Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche, 23 novembre 2021.

<sup>167</sup> Stanislas Du Guerny, « En Bretagne, la pêche a perdu 30 % de ses effectifs en dix ans », *Les Echos*, 31 août 2000.

<sup>168</sup> « La Durabilité de la pêche française », *La Terre au Carré*, 18 février 2020, <https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-18-fevrier-2020>.

<sup>169</sup> Pierre Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche, 23 novembre 2021.

<sup>170</sup> Martine Valo, « L'Europe se prépare à financer de nouveaux bateaux de pêche », *Le Monde*, 9 avril 2020, [https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/03/09/l-europe-se-prepare-a-financer-de-nouveaux-bateaux-de-peche\\_6032327\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/03/09/l-europe-se-prepare-a-financer-de-nouveaux-bateaux-de-peche_6032327_3234.html).

<sup>171</sup> Perrine Mouterde, « Derrière le label MSC, qui garantit des pratiques durables, peu de pêche artisanale », *Le Monde*, 6 mai 2020, [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/05/06/derriere-le-label-msc-qui-garantit-des-pratiques-durables-peu-de-peche-artisanale\\_6038893\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/05/06/derriere-le-label-msc-qui-garantit-des-pratiques-durables-peu-de-peche-artisanale_6038893_3244.html).

« Il y a toute une partie collecte des données et de la biomasse, et ça c'est la partie à laquelle nous contribuons. »<sup>172</sup>

Et souligne l'importance d'un cahier des charges à respecter dans la construction du label :

« MSC c'est un cahier des charges avec tout ce qu'il faut avoir en place pour qu'une pêcherie puisse être labellisée. [...] Le fait d'avoir un cahier des charges qui oblige la collecte des données, et le fait qu'il y ait la meilleure gestion possible, ça donne une incitation. »<sup>173</sup>

« Ça permet de savoir que les différents items du cahier des charges sont réalisés donc ça peut être intéressant. »<sup>174</sup>

De son point de vue, les produits labellisés **respectent le cahier des charges**, ce qui constitue déjà une garantie d'efforts. Ainsi, questionner le label et son intérêt revient à questionner la pertinence du cahier des charges qui le définit.

Une première critique est formulée par la Scapêche elle-même, Pierre Leenhardt nous indique en effet dans son entretien que le label MSC « ne s'intéresse qu'à la durabilité environnementale, il ne traite pas les aspects socio-économiques ». Il ajoute cependant que le label MSC n'est pas le seul à présenter ce défaut « aucun label de durabilité qui prend en compte tous les piliers de la durabilité »<sup>175</sup>. Certains existent théoriquement, comme l'éco-label pêche durable, développé pendant 15 ans en France par France Agrimer qui est « top sur le papier », mais aucun n'est concrètement utilisé aujourd'hui.

L'association BLOOM quant à elle questionne un tout autre point : elle reproche tout d'abord au cahier des charges d'être trop lâche et d'inclure certaines techniques qu'elle juge pourtant très néfastes pour l'environnement. Ainsi Frédéric Le Manach, directeur scientifique BLOOM affirme :

« On est très critiques puisque ce label n'interdit aucune méthode de pêche, tout est certifiable par le label MSC donc vous allez retrouver le chalut de fond profond qui est certifié MSC [...] il ne veut rien dire, car vous avez certes des bonnes pratiques qui sont certifiées MSC, mais qui sont noyées au milieu de tout le reste »<sup>176</sup>

Cette critique porte également sur la taille des bateaux : « Pour le MSC, quasiment tout est certifiable et il n'est nullement question d'engins de pêche ou de taille de navire »<sup>177</sup>.

L'autre critique du label qui ressort dans la presse porte sur le marketing. BLOOM prétend ainsi que derrière le label se cache « **une véritable imposture** » car « la pêche industrielle à fort impact représente en effet 83% des volumes certifiés par le MSC entre 2009 et 2017. Pourtant, les images qu'ils ont utilisées dans leur communication au cours de la même période mettent principalement en avant la petite pêche artisanale »<sup>178</sup>. Ainsi Frédéric Le

<sup>172</sup> Verena Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER, 21 décembre 2021

<sup>173</sup> Verena Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER, 21 décembre 2021

<sup>174</sup> Verena Trenkel, Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER, 21 décembre 2021

<sup>175</sup> Pierre Leenhardt, Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche, 23 novembre 2021.

<sup>176</sup> « La Durabilité de la pêche française », La Terre au Carré, 18 février 2020, <https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-18-fevrier-2020>.

<sup>177</sup> BLOOM Association, « Label MSC : la belle arnaque », BLOOM Association (blog), 22 février 2021, <https://bloomassociation.org/msc-label-arnaque/>.

<sup>178</sup> BLOOM Association, « Label MSC : la belle arnaque », BLOOM Association (blog), 22 février 2021, <https://bloomassociation.org/msc-label-arnaque/>.



Manach met en garde contre le « fossé entre la façon dont fonctionne le MSC et ce que le label raconte au public et aux décideurs, qui le considèrent souvent comme un indicateur ultra-crédible »<sup>179</sup>.

Qu'en est-il de l'impact concret du MSC sur la ressource ? Les résultats semblent varier selon les espèces : la population de lieux noirs augmente en Arctique, celle de plies augmente en mer du Nord, mais d'autres espèces comme le cabillaud en mer du Nord ou le maquereau en Atlantique ne sont plus assez nombreuses pour se reproduire. Les chercheurs de l'Institut océanographique de Kiel, en Allemagne, ont étudié l'évolution des stocks des poissons labellisés MSC entre 2006 et 2012 : le résultat est qu'« entre les améliorations et les dégradations, l'impact du label serait quasi nul ». Ils concluent ainsi en disant que leurs « données ne valident pas l'affirmation selon laquelle la certification du MSC permet de reconstituer les océans »<sup>180</sup>.

## ■ Conclusion

L'intitulé originel, à partir duquel nous avons démarré notre travail d'analyse de controverse était « Pêche industrielle contre pêche artisanale : innovations et menaces contre la biodiversité ». **L'opposition entre « industrie » et « artisanat »** mise en avant se retrouve alors dans le langage commun ou les articles de presse ayant trait à la pêche. Il y a un débat d'origine sémantique et des **difficultés de définition** pour les qualificatifs de pêche artisanale ou industrielle, sur lesquels les acteurs se positionnent activement. C'est un débat visible pour le grand public via la presse généraliste, mais dont les enjeux ne sont pas évidents, et qui nous sont apparus au cours de nos recherches documentaires et entretiens. Il ne s'agit pas **uniquement de problèmes de mots**, mais aussi des intentions derrière, et de leurs connotations, qui leur confèrent une importance en termes d'**image**. De plus, ils peuvent aussi renvoyer à des critères et des définitions officielles ou politiques, qui ont des **conséquences réelles sur les acteurs** - comme l'attribution des **subventions** par exemple. L'UE ne définit pas textuellement de pêche industrielle ou artisanale, mais elle utilise un critère de taille de bateau pour répartir des subventions - et ce critère peut donc être réinterprété par certains acteurs, il se trouve en tous cas mentionné et débattu tant par des pêcheurs que des ONG (par exemple dans le rapport de Pleine Mer). C'est de plus un critère unique, alors que de nombreux autres pourraient légitimement, selon les acteurs, intervenir dans une tentative de distinction entre artisanal et industriel. Elle est de plus binaire, et ne rend donc pas réellement compte de la variété des modes de pêches, ce qui est déploré par les différents acteurs. Le **débat sur l'existence et l'état d'une concurrence entre une pêche industrielle et artisanale** se pose également : pour certaines ONG ou petits pêcheurs, elle leur est défavorable (répartition des quotas et des subventions, accaparement des ressources), tandis qu'en écoutant des groupes industriels on peut croire qu'elle n'existe pas et qu'artisans et industriels ne se gênent pas.

De même, ils ne s'accordent pas sur une définition unique de pêche « durable », qui présente le même type d'enjeux stratégiques. On peut observer de manière à peu près définie des conflits entre deux camps de pêcheurs « artisanaux » et « industriels », auxquels des pêcheurs peuvent s'identifier. En effet, le côté industriel est parfois indéniable, et l'acteur concerné peut soit décider d'assumer cette image, soit chercher à modifier l'image renvoyée. Ce n'est pas totalement le cas pour la pêche durable, dans le sens où personne n'assume pratiquer une pêche « non-durable ». Certains pêcheurs « industriels » comme la Scapêche, cherchent aussi à réfuter un jugement qu'ils considèrent trop rapide et potentiellement infondé, qui consiste à associer pêche artisanale et pêche durable d'un côté, pêche industrielle et non-durable de l'autre. De plus, l'ensemble des acteurs s'accordent sur le fait que la « durabilité » de la pêche en constitue une qualité. Il y a peu de critiques d'une pêche « durable

<sup>179</sup> Perrine Mouterde, « Derrière le label MSC, qui garantit des pratiques durables, peu de pêche artisanale », Le Monde, 6 mai 2020, [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/05/06/derriere-le-label-msc-qui-garantit-des-pratiques-durables-peu-de-peche-artisanale\\_6038893\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/05/06/derriere-le-label-msc-qui-garantit-des-pratiques-durables-peu-de-peche-artisanale_6038893_3244.html).

<sup>180</sup> « VIDEO. Pêche durable : le label créé par le WWF pour protéger les océans est-il efficace ? », Franceinfo, 18 février 2021, [https://www.francetvinfo.fr/sante/alimentation/video-peche-durable-le-label-cree-par-le-wwf-pour-protoger-les-occeans-est-il-efficace\\_4291725.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/alimentation/video-peche-durable-le-label-cree-par-le-wwf-pour-protoger-les-occeans-est-il-efficace_4291725.html).

« , même s'il peut y avoir des critiques de mesures, actions ou volontés prises au nom d'une pêche durable – et cela vient encore une fois d'une controverse d'origine sémantique (qui, bien sûr, dépasse cette simple dimension).

Comme on a pu le détailler, des démarches pour réduire l'impact de la pêche sur l'environnement et les stocks sont engagées mais ne font pas l'unanimité, jugées tantôt trop laxistes, ou trop sévères. De plus, le caractère durable s'appuyant sur trois piliers, environnemental, social et économique, chaque acteur peut aborder le débat d'un angle différent, et contester les intentions du précédent, par exemple, en accusant des réglementations plutôt favorables à l'environnement d'avoir un impact trop sévère sur les emplois. Si le secteur de la pêche fait ainsi parler de lui en termes de conséquences environnementales, notamment via les actions d'ONG, les réalités socio-économiques n'ont pas à être occultées et font partie intégrante de la controverse, puisqu'elles sont essentielles pour certains acteurs du secteur (on pense d'abord aux pêcheurs, petits ou gros). Il convient également de ne pas tomber dans une caricature opposant optimisation économique et protection de l'environnement, d'abord car cette opposition peut être nuancée (voire discutable à long terme), mais surtout car les acteurs de la controverse en sont bien informés, la prennent en considération, et s'accordent en apparence sur l'importance de ces deux aspects. Le débat ne concerne pas des principes, mais des actions et mesures précises discutées par les acteurs selon leurs priorités. On trouve dans le cas de la pêche électrique en Europe un exemple parlant déjà développé plus tôt : priorité pour des ONG environnementales comme BLOOM, la Scapêche dit s'être également positionnée en faveur de son interdiction, mais cela ne menaçait pas son équilibre socio-économique. C'est sans doute moins le cas des pêcheurs néerlandais qui employaient cette pratique et dont les représentants manifestent vigoureusement contre ces mesures.

Enfin, ce qui cristallise in fine la controverse et les conflits sont **les mesures qui encadrent la pêche et leur évolution** : sur la question de la régulation, chaque acteur se positionne et défend des moyens différents. Dans l'Union Européenne, un système de **quotas de pêche** pour certaines espèces est établi sur une base scientifique censée garantir la préservation des stocks. Ces quotas sont parfois désignés comme insuffisants, soit en termes de protection environnementale (plutôt du côté des ONG), soit en termes de fonctionnement économique (par des professionnels de la pêche). D'autres voies régulatrices sont explorées: **l'interdiction de techniques** (pêche électrique) à des fins de protection environnementale et qui peut avoir l'aval de certains industriels (peut-être pour des raisons d'image si leur économie n'est pas impactée), **la répartition et le volume de subventions** qui soulève aussi des questions de transparence, de destination et d'emploi réel de ces aides, ou encore **la mise en place de labels pour informer le consommateur**, qui donnent lieu à des controverses en fonction des critères qui leurs servent de base (sont-ils fidèles, à quel point, ou alors induisent-ils en erreur ?).

On peut voir que la controverse autour de la pêche, industrielle ou artisanale, même géographiquement et temporellement cadrée comme elle l'est dans ce travail, présente de nombreuses facettes et sous-problématiques qui se complètent. Or, il est intéressant de noter que parmi les différents pôles d'acteurs que nous avons identifiés (voir Matériel et Méthodes : les acteurs industriels et coopératives de pêcheurs, les associations environnementales, les institutions officielles légiférant, et enfin la communauté scientifique publique) sont tous impliqués, dans une certaine mesure, sur l'ensemble de ces sous-problématiques - des questions de catégorisation, aux politiques de sauvegarde des espèces, en passant par les critiques d'écolabels ou de répartition des subventions. C'est donc que ces questions ont émergées et se sont imposées à tous les acteurs, qui ont d'ailleurs été à l'origine de leur formulation. Leur implication se comprend d'abord car ils ont des intérêts propres liés à ces conflits, des priorités (environnementales, économiques, sociales, politiques), des fonds engagés, ou encore des convictions personnelles. De plus, pour tout acteur de la controverse, il semble être maintenant devenu une attente de prendre position sur cet ensemble de questions.

Cependant, il convient de garder à l'esprit le cadrage préalable à notre travail d'analyse (deux dernières décennies, Atlantique Nord-Est du point de vue européen). En effet, l'activité de pêche est mondiale et soulève de nombreuses problématiques autour du globe, mais on ne peut pas conclure que ces problématiques sont similaires à celles que nous avons pu étudier - même si on peut espérer retrouver le même type d'acteurs et les mêmes thèmes en débat et en jeu. D'ailleurs, parmi les acteurs considérés ici, certains se positionnent sur des débats qui sortent de notre cadre d'étude (par exemple, l'ONG BLOOM combat aussi pour l'interdiction de l'aileronnage de requin). De plus, certains thèmes sont transverses et vont plus loin que notre cadre, comme par exemple la législation sur les quotas qui fait débat aussi en Méditerranée. De la même manière que les nœuds

d'une controverse se font écho, une controverse en elle-même n'est pas isolée. Ces précautions s'appliquent dans le cas de la pêche, mais sont généralisables à d'autres domaines dans lesquels on souhaiterait analyser une controverse.

Si, pour terminer, on se détache justement du contexte spécifique du monde de la pêche, notre analyse nous renseigne sur plusieurs caractéristiques et pratiques qui semblent pouvoir se généraliser à d'autres controverses. On voit par exemple que les « camps » qui s'opposent cherchent à se défendre ou à séduire dans leurs interventions publiques, et on devine l'importance majeure accordée aux médias de communication - presse traditionnelle ou réseaux sociaux. Par leur image publique, ils affirment leur légitimité - ou au contraire, peuvent subir une certaine pression. Bien sûr, on ne peut y cantonner une controverse : dans notre cas d'étude, l'espace public et la presse sont des lieux de débats importants, mais le débat se poursuit également dans des sphères plus fermées comme les institutions politiques européennes par exemple. Enfin, il apparaît que l'analyse d'une controverse, mais donc aussi l'évolution et la résolution d'une controverse, est toujours complexifiée par les filtres et stratégies de communication des acteurs qui y sont engagés, qui ne permettent pas toujours d'avoir accès à leurs intérêts et volontés véritables - par exemple en fonction de ceux qui les interrogent.

## ■ Matériel et méthodes

L'analyse menée dans ce document s'appuie sur une analyse de la presse nationale depuis les années 2000 sur la pêche artisanale, industrielle, et plus largement durable puisque ce terme est utilisé en proportion plus importante (doublement du nombre d'articles en ajoutant ce terme dans l'équation de recherche sur Europresse). Une attention particulière a été portée sur la période 2018-2021, afin de se concentrer sur les débats les plus récents. Le corpus documentaire de presse a été établi sur Europresse, au moyen de l'équation de recherche :

```
("pêche industrielle"|"pêche intensive"|"pêche artisanale"|"pêche durable") &
(Europe*|Normand*|Manche|Breta*|Breto*|Néerland*)!(Afri*|Lybi*|Méditer*|Séné*|Congo*|Chili*|Madag*|Congo*|requin*|éolien*|Réunion*|Covid*|vaccin*|Niger*|Estonie*|Antarctique|Arctique|Alaska|ingrédient*|Améric*|Venezue*|Cambodg*|"Mer Rouge"|Japon*|"Saint-Pierre-et-Miquelon"|Philippin*|Wallis|Futuna|Cameroun*|Canad*|"Couts du poisson"|Agenda|"Loisirs du Week-end"|"sécurité routière"|Malt*|Polon*|Espagn*|pirate*|Maura|avion*|bistrot|Sahara|cuisin*|restaura*|Occitanie|Seychell*|goélan*|Rungis|Maroc*|Lisbon*|Asie|Asia*"|tourisme"|Maurita*"|"marée noire"|hydrolien*|Vietnam*|Bandol|concert*|cosmétique*|tapas|menus|drogue*|dégustation*|libye*|traiteur*|surgelé*|aquarium|documentaire*|Italie*|frais|pélican*|Danube|corona*|jours|Océanie|film*|portug*"|"Lac Léman"|alimentaire*|BD|calanqu*|Dambenois|"poissons en plastique"|"magasins de pêche"|JO|Suèd*|polynési*|Russ*|cantine*|hydrogène*|Fidji*|buffet|festival*|collèg*|lycée*|inuit*|groenlan*|Inde|indi*"|"marées noires"|argentin*|Zéland*|supermarché*|musée*)
```

Cette équation relativement longue a permis d'épurer le corpus, en excluant toutes les zones géographiques autres que l'Atlantique nord-est, qui sont foyers d'autres débats autour de l'activité de pêche. Le vocabulaire lié à la cuisine a également été écarté, car le corpus comptait beaucoup de recettes. Ce corpus a fait l'objet de deux types d'analyse distincts : une analyse sémantique avec la plateforme CorTexT et un traitement statistique des données textuelles avec le logiciel IRaMuTeQ. Les regroupements de termes nous ont permis d'identifier des points de cristallisation des débats : les politiques européennes, les politiques nationales, les techniques de pêche et le terme de « pêche durable ». Ce dernier terme est également apparu comme beaucoup discuté en Bretagne et plus largement à l'Ouest de la France dans une matrice de contingence. Notre étude bibliographique a été complétée par la lecture et l'analyse de rapports d'activité d'association ou d'institutions publiques, et d'articles scientifiques portant sur l'évaluation de la ressource halieutique en relation avec la pression de pêche.

Cette phase bibliographique a permis d'identifier les principaux nœuds de discussion entre les acteurs, et leurs différents points de vue sur ces questions. Ces nœuds structurent ce document de restitution : la difficile définition de la pêche artisanale et industrielle, la difficulté de mesurer l'impact réel des différents modes de pêche, les retombées économiques sur les territoires et les chaînes de production et enfin le besoin, l'efficacité et la pertinence de modes de régulation.

Dès la lecture des premiers documents de ce corpus documentaire, nous avons identifié quatre pôles d'acteurs interagissant dans cette controverse. Nous avons alors cherché à interroger au moins un acteur de chaque pôle pour comprendre les liens qu'ils entretenaient. Les quatre pôles qui se sont dégagés sont : les acteurs industriels et coopératives de pêcheurs, les associations environnementales, les institutions officielles légiférant, et enfin la communauté scientifique publique. Pour les acteurs contactés, nous avons pu réaliser des entretiens semi-directifs, avant de les retranscrire, de les analyser, et d'en extraire des citations pertinentes, avec autorisation. Nous avons eu l'occasion d'échanger avec :

- Marc Ghiglia, secrétaire général de l'Union des Armateurs de Pêche de France (UAPF), un syndicat professionnel membre du groupement Europêche. Entretien enregistré et réalisé en direct à Paris le 08/11/2021, pour une durée de 1h ;
- Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche (Société Centrale des Armements Mousquetaires à la pêche), premier armateur français de pêche fraîche. Entretien réalisé en visioconférence le 23/11/2021, pour une durée de 2h ;
- Geoffroy Dhellemmes, directeur général de France Pélagique, filiale du groupe néerlandais Cornelis Vrolijk, spécialisée dans la pêche des espèces de poissons de pleine mer avec une flotte de deux grands navires (88 m pour 28 pêcheurs et 81 m pour 26 pêcheurs). Entretien réalisé en direct à Paris, le 08/12/2021, pour une durée de 2h. L'enregistrement audio n'a pas été possible et les propos ne sont pas relatés au style direct ;

- Verena Trenkel, responsable de l'unité Écologie et modèles pour l'Halieutique de l'Ifremer. Son équipe est spécialisée dans l'évaluation des stocks de poisson et le développement de nouvelles méthodes d'observation. Entretien enregistré et réalisé par appel téléphonique le 21/12/2021, pour une durée de 40 minutes.

Les entretiens avec les deux industriels du secteur ont été particulièrement éclairants, dans la mesure où il est difficile d'accéder aux arguments des entreprises sans le biais d'une parole communicante. Nous aurions aimé pouvoir questionner des associations environnementales ou de pêcheurs, comme BLOOM ou Pleine mer, pour compléter notre corpus de témoignages, mais ils n'ont pas répondu à nos sollicitations. Nous aurions souhaité interroger BLOOM plus spécifiquement sur leur position vis-à-vis de la régulation par les quotas, car leurs campagnes ciblent principalement les techniques de pêche. Malgré tout, ces associations communiquent très régulièrement par des articles et des rapports et nous n'avons pas eu de mal à connaître leurs différentes prises de position. En substitut d'entretien, nous avons notamment utilisé deux interviews radio du directeur scientifique de BLOOM et de sa présidente. Le corpus de témoignages aurait également pu être enrichi par un entretien avec un député européen concerné par la régulation de la pêche au niveau de l'Europe, pour mieux mettre en lumière les mécanismes intervenant dans l'établissement de la législation, et la prise en compte des intérêts des différents acteurs.

## ■ Références

### ▪ Articles de presse généraliste / presse professionnelle

- Bauer A. (2002, 9 juillet). « Le casse-tête de la politique commune de la pêche ». *Les Echos*.
- Bertrand M.-N. (2019, 24 janvier). « Les aides à la pêche en eaux troubles ». *L'Humanité*.
- . (2018, 16 janvier). « L'Union européenne face au côté obscur de sa flotte ». *L'Humanité*.
- Court M. (2018, 11 janvier). « Mobilisation en Europe contre la pêche électrique ». *Le Figaro*.
- D'Abbundo A. (2019, 8 novembre). « Ces navires usines qui vident la Manche de ses poissons ». *La Croix*.
- Docquier J. (2002, 12 juin). « Réforme de la pêche : les Quinze d'accord sur le principe mais pas sur les modalités ». *Les Echos*.
- Du Guerny S. (2000, 31 août). « En Bretagne, la pêche a perdu 30 % de ses effectifs en dix ans ». *Les Echos*.
- Ducruet C. (2011, 15 juillet). « Bruxelles veut réformer la politique de la pêche ». *Les Echos*, sect. 2011. <https://www.lesechos.fr/2011/07/bruxelles-veut-reformer-la-politique-de-la-peche-396806>.
- Le Figaro avec AFP. (2019, 9 mai). « Pêche électrique: des pêcheurs français portent plainte pour pêche illégale ». *Le Figaro*, sect. Flash Eco. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/peche-electrique-des-pecheurs-francais-portent-plainte-pour-peche-illegale-20190509>.
- Le Marin. (2013, 7 octobre). « Grands fonds et subventions : le Comité national des pêches dénonce les contrevérités des ONG ». *Le marin*. <https://lemarin.ouest-france.fr/articles/detail/items/grands-fonds-et-subventions-le-comite-des-peches-denonce-les-contreverites-des-ong-3006.html>.
- Morawski J. (2002, 30 mai). « La pêche artisanale est méprisée ». *L'Humanité*.
- Mouterde P. (2020, 6 mai). « Derrière le label MSC, qui garantit des pratiques durables, peu de pêche artisanale ». *Le Monde*. Disponible sur : [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/05/06/derriere-le-label-msc-qui-garantit-des-pratiques-durables-peu-de-peche-artisanale\\_6038893\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/05/06/derriere-le-label-msc-qui-garantit-des-pratiques-durables-peu-de-peche-artisanale_6038893_3244.html).
- Patriarca E. (2012, 14 juillet). « Barnier s'est comporté en VRP d'Intermarché ». *Libération*. Disponible sur : [https://www.liberation.fr/terre/2012/07/13/barnier-s-est-comporte-en-vrp-d-intermarche\\_833280/](https://www.liberation.fr/terre/2012/07/13/barnier-s-est-comporte-en-vrp-d-intermarche_833280/).
- . (2013, 27 septembre). « Abysses en abîme ». *Libération*. Disponible sur : [https://www.liberation.fr/terre/2013/09/26/abysses-en-abime\\_934963/](https://www.liberation.fr/terre/2013/09/26/abysses-en-abime_934963/).
- SudOuest avec AFP. (2019, 6 novembre). « Pollution de l'océan : dans l'Atlantique sud, la traque au "matériel fantôme" qui décime la faune marine ». *Sud-Ouest*. Disponible sur : <https://www.sudouest.fr/environnement/mer/pollution-de-l-ocean-dans-l-atlantique-sud-la-traque-au-materiel-fantome-qui-decime-la-faune-marine-2428768.php>.
- Torgemen E. (2019, 20 décembre). « Ces chalutiers géants qui vident la Manche inquiètent les petits pêcheurs - Le Parisien ». *Le Parisien*. Disponible sur : <https://www.leparisien.fr/environnement/ces-chalutiers-geants-qui-vident-la-manche-inquietent-les-petits-pecheurs-20-12-2019-8221575.php>.
- Vallet C. (2021, 8 mars). « A Bruxelles, avis de tempête sur la pêche durable ». *Le Monde*. Disponible sur : [https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/03/08/a-bruxelles-avis-de-tempete-sur-la-peche-durable\\_6072379\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/03/08/a-bruxelles-avis-de-tempete-sur-la-peche-durable_6072379_3244.html).

Valo M. (2020, 26 septembre). « La pêche française inaugure le “scombrus”, un chalutier géant... néerlandais ». *Le Monde*. Disponible sur : [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/26/la-peche-francaise-inaugure-le-scombrus-un-chalutier-geant-neerlandais\\_6053723\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/26/la-peche-francaise-inaugure-le-scombrus-un-chalutier-geant-neerlandais_6053723_3244.html).

———. (2020, 9 avril). « L'Europe se prépare à financer de nouveaux bateaux de pêche ». *Le Monde*. Disponible sur : [https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/03/09/l-europe-se-prepare-a-financer-de-nouveaux-bateaux-de-peche\\_6032327\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/03/09/l-europe-se-prepare-a-financer-de-nouveaux-bateaux-de-peche_6032327_3234.html).

———. (2019, 22 janvier). « Subventions à la pêche : l'association Bloom dénonce l'opacité de l'Etat français ». *Le Monde*. Disponible sur : [https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/01/22/subventions-a-la-peche-l-association-bloom-denonce-l-opacite-de-l-etat-francais\\_5412662\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/01/22/subventions-a-la-peche-l-association-bloom-denonce-l-opacite-de-l-etat-francais_5412662_3244.html).

Wiels J. (2013, 17 décembre). « Pourquoi la pêche en eaux profondes aurait dû être interdite ». *Le Point*. Disponible sur : [https://www.lepoint.fr/environnement/pourquoi-le-chalutage-profond-aurait-du-etre-interdit-17-12-2013-1770463\\_1927.php](https://www.lepoint.fr/environnement/pourquoi-le-chalutage-profond-aurait-du-etre-interdit-17-12-2013-1770463_1927.php)

### ▪ Article de revue

Sumaila U. R., Skerritt D., Schuhbauer A., Ebrahim N., Li Y., Hong Sik Kim, Mallory T. G., Lam V. W. L. et Pauly D. (2019). « A Global Dataset on Subsidies to the Fisheries Sector ». *Data in Brief* 27 (1 décembre). Disponible sur : 104706. <https://doi.org/10.1016/j.dib.2019.104706>.

### ▪ Littérature grise

(2021) « Pêchez les bons poissons ». *60 Millions de consommateurs*, 587, mars. Disponible sur : <https://www.60millions-mag.com/kiosque/pechez-les-bons-poissons>.

(2020, 18 février). « La Durabilité de la pêche française ». *La Terre au Carré*. Disponible sur : <https://www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-18-fevrier-2020>.

BLOOM Association. (2021, 22 février) « Label MSC : la belle arnaque ». *BLOOM Association* (blog). Disponible sur : <https://bloomassociation.org/msc-label-arnaque>

———. (2020, 19 novembre). « Le disque rayé de la pêche électrique passe en boucle ». *BLOOM Association* (blog). Disponible sur : <https://bloomassociation.org/debat-lobby-ciem/>.

———. (2020, 22 septembre). « Jour de deuil pour la pêche artisanale — Jour de fête pour l'industrie ». *BLOOM Association* (blog). Disponible sur : <https://bloomassociation.org/funeraillies-peche-artisanale/>.

———. (2020, 13 janvier). « Surpêche et pêche durable ». Disponible sur : <https://bloomassociation.org/?s=surpeche>.

———. (2019, 18 décembre). « Les Ministres européens de la pêche bafouent la loi et trahissent l'engagement européen de mettre fin à la surpêche en 2020 ». *BLOOM Association* (blog). Disponible sur : <https://bloomassociation.org/quotas-2020/>.

———. (2011, 2 janvier). « L'empreinte carbone ». Disponible sur : <https://bloomassociation.org/empreinte-carbone/>.

Breuer M. E. G. (2021, septembre). « La politique commune de la pêche: origines et évolution | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen ». Parlement Européen. Disponible sur : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/114/la-politique-commune-de-la-peche-origines-et-evolution>.

- ClientEarth. (2020, 4 mars). « Pêche : l'argent du contribuable européen mal géré par la France selon un rapport | ClientEarth ». Disponible sur : <https://www.clientearth.org/actualites/articles/peche-l-argent-du-contribuable-europeen-mal-gere-par-la-france-selon-un-rapport/>.
- Commission Européenne. (2021, 9 juin) « Procédures d'infraction du mois de juin : principales décisions ». Commission Européenne. Disponible sur : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf\\_21\\_2743](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_2743).
- Cour de Justice de l'Union Européenne. (2021, 15 avril). « La Cour de justice rejette le recours introduit par les Pays-Bas contre l'interdiction de la pêche au moyen de navires utilisant le courant électrique impulsional ». Disponible sur : <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2021-04/cp210059fr.pdf>.
- Delvallée J. (2013, 9 décembre). « Pêche profonde : La Scapêche s'adresse à son opposant Bloom dans une lettre ouverte ». *Isa-conso.fr*. Disponible sur : <https://www.isa-conso.fr/peche-profonde-la-scapeche-s-adresse-a-son-opposant-bloom-dans-une-lettre-ouverte,156466>.
- FranceAgriMer. (2020, juin). « Chiffres-clé des filières pêche et aquaculture en France en 2020. Production – Entreprises – Échanges - Consommation ». Disponible sur : <https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/64767/document/CC%20p%C3%AAche%20aqua%20FR.pdf?version=2>.
- Greenpeace. (2011, 27 juin). « Greenpeace dénonce le pillage des océans par Intermarché »,. Disponible sur : <https://www.greenpeace.fr/montpellier/jacou-25-juin-2011-pillage-des-océans-par-intermarche/>.
- IFREMER. (2021, février). « La question qui fait débat : peut-on éviter de capturer des poissons non ciblés ? ». Disponible sur : [https://wwz.ifremer.fr/content/download/149441/file/Fiche\\_Prisés\\_accessoires.pdf](https://wwz.ifremer.fr/content/download/149441/file/Fiche_Prisés_accessoires.pdf).
- . (2020). « Diagnostic 2020 des débarquements français ». Disponible sur : <https://wwz.ifremer.fr/peche/content/download/149344/file/diagnostics-2020.pdf>.
- . (2019, 1 février). « Bilan halieutique 2018 ». Disponible sur : [https://wwz.ifremer.fr/content/download/124503/file/DP\\_halieutique\\_ifremer.pdf](https://wwz.ifremer.fr/content/download/124503/file/DP_halieutique_ifremer.pdf).
- . (2018, 2 mars). « Définition d'un stock - Pour une pêche durable ». Disponible sur : <https://wwz.ifremer.fr/peche/Le-role-de-l-ifremer/Expertise/Diagnostics/Notions-de-base/Definition-d-un-stock>.
- Intermarché. « Intermarché - Le seul distributeur à avoir sa propre flotte de pêche ». Consulté le 10 janvier 2022. Disponible sur : [https://www.intermarche.com/enseigne/magazine/peche\\_durable](https://www.intermarche.com/enseigne/magazine/peche_durable).
- Là-bas si j'y suis. (2020). « À poil les petits pêcheurs, les petits bateaux se font bouffer par les gros ! | Reportages ». Là-bas si j'y suis. Disponible sur : <https://la-bas.org/la-bas-magazine/reportages/a-poil-les-petits-pecheurs-les-petits-bateaux-se-font-bouffer-par-les-gros>.
- Makris J., Brent Z. W. et Josse T. (2021, octobre). « Une pêche industrielle dangereusement efficace : comment les multinationales néerlandaises menacent la pêche artisanale européenne ». Disponible sur : <https://associationpleinemer.com/2021/10/25/une-peche-industrielle-dangereusement-efficace-comment-les-multinationales-neerlandaises-menacent-la-peche-artisanale-europeenne/>.
- Miilt K. (2021, octobre). « Les aides structurelles pour la pêche | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen ». Parlement Européen. Disponible sur : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/117/les-aides-structurelles-pour-la-peche>.



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2019, 16 février). « Quotas de pêche : comment sont-ils fixés ? » Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/quotas-de-peche-comment-sont-ils-fixes>

Mr Mondialisation. (2020, 10 janvier) « Pêche industrielle : quand innovation rime avec destruction ». *Mr Mondialisation* (blog). Disponible sur : <https://mrmondialisation.org/peche-industrielle-quand-innovation-rime-avec-destruction/>.

Reffé S. (2019, 19 février). « La réglementation favorise la pêche industrielle ». Reporterre. Disponible sur : <https://reporterre.net/la-reglementation-favorise-la-peche-industrielle>.

Scapêche. (2013). « Lettre ouverte à Mme. Claire Nouvian - Directrice Générale de Bloom ». Disponible sur : <https://www.lsa-conso.fr/peche-profonde-la-scapeche-s-adresse-a-son-oppoant-bloom-dans-une-lettre-ouverte,156466?fbclid=IwAR0eZB5rgS7P91p4IQZQ6fipa0qvR0uT1h0-2IC4NI52EZD0dV6gZW6cvVs>.

Technical and Economic Committee for Fisheries. (2019, 4 octobre). « Monitoring the performance of the Common Fisheries Policy ». STECF. Disponible sur : [https://stecf.jrc.ec.europa.eu/reports/cfp-monitoring/-/asset\\_publisher/oz5O/document/id/2484866?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fstecf.jrc.ec.europa.eu%3A443%2Freports%2Fcfp-monitoring%3Fp\\_p\\_id%3D101\\_INSTANCE\\_oz5O%26p\\_p\\_lifecycle%3D0%26p\\_p\\_state%3Dnormal%26p\\_p\\_mode%3Dview%26p\\_p\\_col\\_id%3Dcolumn-2%26p\\_p\\_col\\_pos%3D1%26p\\_p\\_col\\_count%3D2](https://stecf.jrc.ec.europa.eu/reports/cfp-monitoring/-/asset_publisher/oz5O/document/id/2484866?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fstecf.jrc.ec.europa.eu%3A443%2Freports%2Fcfp-monitoring%3Fp_p_id%3D101_INSTANCE_oz5O%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26p_p_col_id%3Dcolumn-2%26p_p_col_pos%3D1%26p_p_col_count%3D2).

#### ▪ Films (documentaire, fiction, ...)

(2015). « Les pirates de la coquille Saint-Jacques de Noël ». *Investigations et Enquêtes*. Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=SZdT6wBy--l>.

#### ▪ Images, photographies, tableaux et graphiques

France Info. (2021, 18 février). « VIDEO. Pêche durable : le label créé par le WWF pour protéger les océans est-il efficace ? » *Franceinfo*. Disponible sur : [https://www.francetvinfo.fr/sante/alimentation/video-peche-durable-le-label-cree-par-le-wwf-pour-protoger-les-occeans-est-il-efficace\\_4291725.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/alimentation/video-peche-durable-le-label-cree-par-le-wwf-pour-protoger-les-occeans-est-il-efficace_4291725.html).

IFREMER. « Diagnostic 2020 des débarquements français », 2020. Disponible sur : <https://wwz.ifremer.fr/peche/content/download/149344/file/diagnostics-2020.pdf>.

#### ▪ Entretiens

Dellhemmes, Geoffroy. Entretien avec Geoffroy Dellhemmes, Directeur Général de France Pélagique, 8 décembre 2021.

Ghiglia, Marc. Entretien avec Marc Ghiglia, secrétaire général de l'Union des Armateurs de Pêche de France (UAPF), 8 novembre 2021.

Leenhardt, Pierre. Entretien avec Pierre Leenhardt, directeur d'exploitation adjoint de la Scapêche, 23 novembre 2021.

Trenkel, Verena. Entretien avec Verena Trenkel, responsable de l'unité Ecologie et modèles pour l'halieutique de l'IFREMER, 21 décembre 2021.